

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Mercredi 14 décembre 2016 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 28
Nombre de Délégués en fonction : 28
Nombre de Délégués présents en séance : 27 puis 26 Nombre de Votants : 28 dont 1 puis 2 procuration(s)
Date de convocation : 7 décembre 2016

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude Président
- M. GEORGER Frédéric 1^{er} Vice-Président
- M. MULLER Roger 2^e Vice-Président
- M. SCHMITT Claude 3^e Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé 4^e Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel 5^e Vice-Président
- M. BLAES Marcel Délégué de Hengwiller
- M. CAPINHA José Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle Déléguée de Lochwiller
- M. FROHLIG Richard Délégué de Marmoutier
- M. HUFSCMITT Franck Délégué de Sommerau (à partir du point 7)
- Mme ITALIANO Angèle Déléguée de Marmoutier
- M. KALCK Christophe Délégué de Lochwiller
- M. KLEIN Dominique Délégué de Sommerau
- Mme LACROIX Sandra Déléguée de Sommerau
- M. LEHMANN Claude Délégué de Reutenbourg
- M. LERCH Joseph Délégué de Schwenheim
- M. LIEHN Jacques Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice Déléguée de Sommerau
- Mme MARTINS Isabelle Déléguée de Marmoutier (jusqu'au point 17, puis procuration à Mme ITALIANO)
- Mme OSTER Mireille Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René Délégué de Sommerau
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques Délégué de Sommerau
- M. STEVAUX Yves Délégué de Dimbsthal
- M. STORCK Gérard Délégué de Sommerau
- M. UHLMANN Christian Délégué de Hengwiller
- M. ZINGARELLI Bruno Délégué de Sommerau

bsent(s) excusé(s) :

- Mme RAUNER Valérie Déléguée de Marmoutier (procuration à M. CAPINHA)

Absent(s) non excusé(s) :

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert Directeur Général des Services
- M. GASPARD William Rédacteur à la ComCom

ORDRE DE JOUR

- 2016.112 Désignation des secrétaires de séance
- 2016.113 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 16 novembre 2016
- 2016.114 Suppression du service technique commun
- 2016.115 Régime indemnitaire des agents de la ComCom
- 2016.116 Fusion de la CC Marmoutier-Sommerau et de la CC Saverne. Avis du Comité Technique Paritaire
- 2016.117 Modification de l'état des effectifs
- 2016.118 Biens du service de l'assainissement. Inventaire
- 2016.119 Salle plurifonctionnelle de Reutenbourg. Transfert à la Commune de Reutenbourg
- 2016.120 Nettoyage des locaux scolaires élémentaires de Marmoutier
- 2016.121 Nettoyage des locaux de la bibliothèque de Marmoutier
- 2016.122 Aide à la formation des encadrants d'associations. Subvention
- 2016.123 Service de l'assainissement. Rapport annuel 2015
- 2016.124 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Secteur Marmoutier
- 2016.125 Vente de terrain
- 2016.126 Modification du budget 2016
- 2016.127 Aménagement des abords des écoles et de la salle de Marmoutier
- 2016.128 Devenir de certains biens de la ComCom situés sur le ban de Marmoutier
- 2016.129 Informations
- 2016.130 Divers
- 2016.131 Scolarisation des enfants de Kleingoeft

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi quatorze décembre deux mil seize, à vingt heures trente, en séance ordinaire.

En ouverture de séance, le Président mentionne qu'un dossier urgent serait à traiter dans cette réunion, qui sera sans doute la dernière séance du Conseil de Communauté avant la fusion avec SAVERNE. Le dossier concerne

l'admission des enfants de KLEINGOEFT au RPI concentré de MARMOUTIER, que nous gérons. Les discussions sont engagées depuis plusieurs mois à la demande de la municipalité de KLEINGOEFT. Le changement, s'il est accepté, devrait prendre effet à la rentrée de septembre 2017. Le Maire de KLEINGOEFT souhaite obtenir un accord ferme de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Aussi, le Président propose de traiter ce dossier en fin de séance.

Le Conseil donne unanimement son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

2016.112 Désignation des secrétaires de séance

(Point 1)

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Béatrice LORENTZ et M. Dominique KLEIN sont désignés pour assumer les fonctions de secrétaires de la séance de ce jour.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2016.113 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 16 novembre 2016

(Point 2)

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté approuve le compte rendu sans observation.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2016.114 Suppression du service technique commun

(Point 3)

Nous avons évoqué à différentes reprises, dont lors de séances du Conseil de Communauté, la suppression, au 31 décembre 2016, du service technique commun géré par la ComCom.

Comment ce service était-il né ?

La Communauté de Communes de la Sommerau exerçait, avant la fusion du 1^{er} janvier 2013, la compétence « service technique ». A travers cette compétence, était organisé l'entretien des biens de la ComCom et du patrimoine des Communes d'Allenwiller, de Birkenwald et de Salenthal.

Cette compétence n'a pas été maintenue à la fusion. Politiquement, le choix avait été fait de ne pas étendre le service à l'ensemble du périmètre regroupé.

Afin de préserver, post-1^{ère} fusion, l'intervention sur les équipements communautaires du périmètre de l'ex Sommerau et sur les biens des 3 Communes précitées, il a été créé, hors compétences transférées, un service technique commun associant à travers une convention la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et les Communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal. L'organisation du service incombait à la ComCom selon les règles en vigueur à l'époque. La loi NOTRe d'août 2015 permet désormais qu'un service commun puisse être géré par une des Communes partenaires.

Les opérations financières du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal. Le service technique refacture le coût de ses interventions aux 3 Communes ainsi qu'au budget principal et aux autres budgets annexes.

La convention d'organisation a fait l'objet d'un avenant pour tenir compte de la création de la Commune Nouvelle de Sommerau. La seule modification consistait à constater le changement de personne morale partie prenante au service.

Dès l'engagement des discussions pour préparer la fusion du 1^{er} janvier 2017, il avait été entendu que le service technique sera supprimé avant la fusion. La Commune de Sommerau retrouve pleinement le rôle d'organiser les tâches de ses équipes techniques comme le faisait avant le 1^{er} janvier 2013 la ComCom de Sommerau. Les agents, aujourd'hui salariés de la ComCom, seront repris par la Commune de Sommerau à conditions équivalentes, sous tous aspects.

Pour respecter les procédures prévues par les textes, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et la Commune de Sommerau ont saisi conjointement, pour avis sur le principe, le Comité Technique Paritaire, qui fonctionne auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Cet organe, en réunion du 21 novembre 2016, a émis un avis favorable à la suppression du service technique (collège des salariés : 5 pour + 2 contre – collège des élus : pour à l'unanimité)

Le Conseil de Communauté est invité à entériner la suppression du service technique commun au 31 décembre 2016.

Intervention de M. MULLER :

La Commune Nouvelle de Sommerau est en mesure de prendre en charge le service. Le service commun constituait, après la fusion du 1^{er} janvier 2013, la 1^{ère} étape qui devait tendre vers un service technique pour l'ensemble de l'intercommunalité. Cette idée n'a pas abouti.

Le service commun intervenait pour la ComCom et pour les 3 Communes de l'ex Sommerau, plus SINGRIST après la création de la Commune Nouvelle. Les budgets communautaires et les budgets communaux concernés remboursaient le coût des interventions au budget annexe du service technique

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide, de concert avec la Commune de Sommerau, de supprimer le service technique commun au 31 décembre 2016
- de transférer au budget principal de la Commune de Sommerau, et en pleine propriété, l'actif et le passif, ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe service technique de la Com Com,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2016.115 Régime indemnitaire des agents de la ComCom

(Point 4)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, est le nouvel outil indemnitaire qui a pour vocation de se substituer à l'ensemble des primes et indemnités constituant le régime indemnitaire actuel des agents territoriaux.

Le régime indemnitaire est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- agents contractuels à temps complet ;
- à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

À terme, les primes existantes (PFR, IPF, IFTS, IEMP, IAT, PSR, ISS et toutes les autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir) seront remplacées par le RIFSEEP.

Il est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs (déjà concernés depuis le 1^{er} juillet 2015) ;
- Attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs ;

- Conseillers socio-éducatifs ; assistants socio-éducatifs ; ATSEM ; agents sociaux ;
- Éducateurs des APS ; opérateur des APS ;
- animateurs ; adjoint d'animation.

Il sera généralisé aux autres cadres d'emplois non exclus du dispositif au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la saisine du Comité Technique pour sa réunion du 21/11/2016 sur la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Président informe l'assemblée des dispositions qui suivent.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- une autre part facultative, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles qui sont explicitement cumulables.

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Agent social,
- Adjoints d'animation,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Conditions de suspension en cas d'absence :

- *Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.*
- *Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.*

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - niveau hiérarchique,
 - nombre de collaborateurs encadrés,
 - type de collaborateurs encadrés,
 - niveau d'encadrement,
 - niveau de responsabilités liées aux missions,
 - niveau d'influence sur les résultats,
 - délégation de signature.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances requises,
 - technicité, niveau de difficulté,
 - champ d'application,

- diplôme,
 - certification,
 - autonomie,
 - influence, motivation d'autrui,
 - rareté de l'expertise.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- typologie des interlocuteurs,
 - contact avec publics difficiles,
 - impact sur l'image de la collectivité,
 - risque d'agression physique,
 - risque d'agression verbale,
 - exposition aux risques de contagion,
 - risque de blessure,
 - itinérance, déplacements,
 - variabilité des horaires,
 - horaires décalés,
 - contraintes météorologiques,
 - travail posté,
 - liberté pose congés,
 - obligation d'assister aux instances,
 - engagement de la responsabilité financière,
 - engagement de la responsabilité juridique,
 - zone d'affection,
 - actualisation des connaissances.

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	Directeur Général Services	Attaché	36.210 €
A2	Directeur CIP Tourisme	Attaché	32.130 €
A3	Responsable affaires générales, Secrétaire Général, Agent de Développement	Attaché	25.500 €
A4	Secrétaire de Mairie	Attaché Secrétaire de Mairie	20.400 €
B1	Direction Halte Garderie		17.480 €
B2	Responsable Ressources Humaines- Communication, Secrétaire de Mairie, Médiateur culturel, Éducateur de Jeunes Enfants, Instructeur urbanisme	Rédacteur	16.015 €
B3	Sans objet	/	14.650 €
C1	ATSEM, Agent d'Accueil en charge de l'État civil, Agent technique polyvalent, Secrétaire de Mairie, Chargé d'accueil CIP, Aide éducative Petite Enfance, Auxiliaire de puériculture, Aide technique école	ATSEM Adjoint administratif Adjoint d'animation Agent social	11.340 €
C2	Agent de gestion administrative, Agent d'entretien (Écoles, Mairie, Bureaux administratifs, Halte Garderie), Agent de Bibliothèque		10.800 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience sur le poste ;
- Expériences transversales (dans d'autres postes) ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;

- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

La collectivité ne souhaite pas instituer cette part facultative.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Le montant cumulé des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- 1) d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- 2) d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

1) L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. La prime dépend de la fonction réelle occupée par l'agent et ainsi de son niveau de responsabilité de technicité et d'expertise.

Elle est basée sur une logique fonctionnelle : chaque corps contient un nombre de groupes de fonctions pour lesquels des plafonds de montants ont été déterminés.

La répartition au sein de ces groupes dépend de trois critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
Ce critère fait référence aux responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
C'est la prise en compte de contraintes particulière liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée de l'agent, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Ainsi pour chaque fonction, il s'agit d'identifier le niveau d'importance de chacun de ces critères, pour déterminer à quel groupe elle appartient : c'est la cotation.

La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle acquise par l'agent est prise en compte pour une éventuelle revalorisation de l'IFSE.

Le montant de l'IFSE peut ainsi être réexaminé :

- en cas de changement de fonction ;
- au minima, tous les quatre ans en l'absence de changement de poste et au vue de l'expérience acquise ;
- en cas de changement de poste suite à une promotion.

2) Le CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et la manière de service)

C'est une part facultative qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est proposé de ne pas mettre en place cette part.

Discussions :

M. WEIL :

Cette délibération prendra effet au 31 décembre 2016. Elle donnera un cadre légal aux indemnités que nos salariés percevront entre la date de fusion et la date où le nouveau Conseil de Communauté se sera prononcé sur le régime indemnitaire qui sera mis en œuvre par la nouvelle entité.

Les composantes du régime indemnitaire sont totalement refondues et aucun agent ne percevra moins qu'actuellement.

M. CLEMENTZ :

Bien que les plafonds soient nettement supérieurs aux niveaux actuels, aucun salarié ne bénéficiera d'indemnités supérieures au montant global qu'il perçoit à ce jour.

Pour instaurer ces nouvelles dispositions, les services de la ComCom ont effectué le travail de cotation des postes de la collectivité, puis élaboré un projet de délibération qui a été envoyé au Centre de Gestion pour être présenté en Comité Technique le 21 novembre 2016. Le point avait été reporté par le Comité Technique à sa réunion du 12 décembre 2016.

Le projet de délibération a été communiqué aux conseillers communautaires avec la convocation pour la séance de ce jour.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de ne pas instaurer le CIA,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 31/12/2016
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser le Président à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Pour :unanimité

Contre :.....

Abstention:

2016.116 Fusion de la CC Marmoutier-Sommerau et de la CC Saverne. Avis du Comité Technique Paritaire
(Point 5)

Ce point ne nécessite pas de décision. Il vise à porter à la connaissance de l'assemblée le rapport transmis au Comité Technique pour avis sur la fusion. Le document relate de façon assez précise les conséquences de la fusion sur les agents. Il a été communiqué, avec ses annexes, aux conseillers avec la convocation pour la séance de ce jour. Ces pièces sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil est invité à donner acte de la présentation de ce point. A noter que le Comité Technique a rendu son avis le 21 novembre 2016 (collège des salariés : 5 pour + 2 contre – collège des élus : pour à l'unanimité).

Discussions :

M. WEIL :

Le personnel en service dans les écoles n'est pas fortement impacté dans les faits par la fusion. Il en va différemment pour le service administratif. L'organisation des ressources humaines administratives est totalement intégrée. Cela nous a permis de faire face, sans conséquence majeure, à des absences de personnels pour congés de maternité.

J'espère que la nouvelle ComCom utilisera les compétences dont nos agents ont largement fait preuve. Le travail a été bien fait. C'est, pour moi, une source de satisfaction, contrairement à ce qui s'est passé pour le CIP et la ZAC, qui me désole.

La fusion va surtout toucher nos 3 agents permanents, qui ne sont pas encore totalement fixés sur leurs attributions futures. Pour eux, cela crée de l'inquiétude, et c'est compréhensible. Ce sont de bons employés. Ils ont fait du bon travail, dans un contexte parfois difficile. Je tiens ici à les remercier.

Des remerciements particuliers à notre DGS. Il n'a pas ménagé ses efforts et n'a pas compté ses heures pour accomplir sa mission.

M. KLEIN :

Il n'était pas rare de voir arriver des mails qu'il envoyait à une heure avancée de la nuit.

M. DANGELSER :

Je voudrais adresser mes félicitations à M. CLEMENTZ pour sa disponibilité, ses compétences et son efficacité.

M. CLEMENTZ :

Merci pour tant d'éloges, mais n'en faites pas trop !

Les élus ponctuent ces échanges par une salve d'applaudissements.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté donne acte de la présentation de ce dossier.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention:....

Annexes



**Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne**

**NOTE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
sur la fusion et les incidences sur le Personnel afférent**

La loi pour la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, introduit une nouvelle réforme des collectivités territoriales portant le seuil de création des EPCI à fiscalité propre de 5.000 habitants à 15.000 habitants, sauf situation exceptionnelle.

Dans ce contexte, le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin a prévu la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau (CCPMS) et la Communauté de Communes de la Région de Saverne (CCRS).

C'est dans ce sens, que les élus des deux collectivités ont travaillé tout au long de l'année 2016, afin de préparer la création au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes de Saverne et de Marmoutier-Sommerau. Les élus ont travaillé sur les compétences qu'exercera la nouvelle ComCom fusionnée.

Toutefois, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'unification des compétences des deux entités passe par une phase transitoire. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles et les compétences supplémentaires de chacune des anciennes Communautés de Communes s'exerceront distinctement sur les anciens périmètres, jusqu'à la décision du Conseil de Communauté unifiant l'exercice des attributions. L'assemblée dispose, pour ce faire, de 1 an pour les compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives, pour étendre les compétences à l'ensemble du nouveau périmètre, ou restituer des compétences aux Communes.

I. Présentation des éléments de contexte

Au 1^{er} janvier 2017, le Personnel des deux EPCI est réputé relever de la nouvelle Communauté de Communes par application de l'article L5211-41-3 du CGCT (extrait ci-dessous).

« L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur

était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Juridiquement, la fusion de deux EPCI aboutit à créer une nouvelle entité possédant une administration unique. Les incidences sont plurielles.

La nouvelle Communauté de Communes fusionnée adaptera, après la phase initiale, ses compétences sur décision du nouveau Conseil Communautaire.

1) Conséquences en matière d'organisation et de gestion

L'activité administrative sera transférée en intégralité à SAVERNE dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes de la Région de Saverne sise au 12, rue du Zornhoff.

Indépendamment des compétences exercées, chaque COMCOM dispose de services généraux, répondant à des besoins transversaux (direction générale, finances, RH, administration générale). La fusion des deux ComCom engendre forcément des situations où des agents accomplissent des missions qui seront en doublon. Ces situations ne peuvent perdurer, ni pour les emplois de direction (DG, DRH, DFI), ni pour des postes où le volume de travail n'évolue pas proportionnellement à l'extension du périmètre de l'entité.

Les missions des agents seront redéfinies pour optimiser le rôle de chacun dans le fonctionnement de la nouvelle collectivité.

Les décisions en matière de gestion du personnel seront prises par le Conseil de Communauté nouvellement installé ; à savoir :

- la carrière :
 - Ratios promus/promouvables.
 - Critères d'évaluations de la valeur professionnelle.
- le régime indemnitaire :
 - Régime indemnitaire : RIFSEEP, IHTS, etc.
 - Astreintes.
- l'organisation et la gestion du temps de travail :
 - Protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).
 - Journée de solidarité.
 - Instauration du temps partiel.
 - Compte épargne temps (CET).
 - Autorisations spéciales d'absence.
 - Règlement intérieur.
 - Télétravail.
- la protection et l'action sociale :
 - Complémentaire Santé et Prévoyance.
 - Assurance statutaire.
 - Assurance chômage.
 - Action sociale.
- l'état des effectifs :
 - Fixation du tableau des effectifs avec toutes les informations relatives aux emplois et à la quotité de travail.

2) Incidence sur le personnel : étude d'impact sur les emplois

Les attributions seront réparties entre les agents en fonction de leur niveau hiérarchique, de leur qualification et en tenant compte de leur intérêt.

Annexe 1 : tableau récapitulatif de la situation actuelle des emplois de la CCPMS.

Annexe 2 : organigramme prévisionnel au 01/01/2017.

Annexe 3 : tableau récapitulatif de la situation des emplois dans le nouvel EPCI.

3) Maintien des conditions d'emploi et avantages acquis pour les agents

Le respect des droits et obligations statutaires et contractuels des agents est garanti.

Les agents des EPCI qui vont fusionner conservent leur situation statutaire, leur grade, leur position administrative et leur durée hebdomadaire de service (article L.5211-41-3 du CGCT).

Les agents conservent le régime indemnitaire qui leur était appliqué avant le transfert et qui était institué par délibération de la Communauté de Communes d'origine, dans les conditions fixées par l'article L.5111-7 du CGCT.

Le RIFSEEP sera mis en place avant le 31/12/2016 à la CCPMS.

4) Les contrats en cours

Le sort des contrats en cours est réglé par l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics (...). Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

II. Incidences pour la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**1) Les personnels des Secrétariats de Mairie**

La compétence « Secrétariat » qui est en place à la CCPMS est reprise sur son périmètre. Il est envisagé de la restituer aux Communes au 1^{er} janvier 2018.

Les Personnels rejoindront la nouvelle Communauté de Communes à la fusion. Dans un premier temps, ils seront employés pour l'exercice de la compétence facultative territorialisée au profit de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SCHWENHEIM et SOMMERAU. Après retour de la compétence aux Communes, les agents resteront salariés de la ComCom et seront affectés au service commun de secrétariat qui est proposé aux Communes, hors compétences transférées.

La situation sera régie par application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont.....

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.....

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.....

..... Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire. Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Par ailleurs, l'infrastructure informatique aujourd'hui partagée entre la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et ses Communes membres, avec accès à distance identifié et sécurisé, sera maintenue au profit des Communes dans les mêmes conditions, avec :

- les applicatifs,
- la maintenance fonctionnelle des logiciels,
- les tâches de mise à jour des programmes,
- la sauvegarde des données.

2) Le service technique organisé en service commun

Le service technique organisé en service commun par convention entre la Commune de Sommerau et la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, sera dissous au 31/12/2016.

A la même date, les agents techniques intercommunaux affectés au service seront transférés par mutation volontaire auprès de la Commune de Sommerau.

Pour préparer cette échéance, la Commune de Sommerau a créé les postes par délibération du 10 octobre 2016. Elle va, par ailleurs, soumettre à avis préalable du Comité Technique, l'ensemble des délibérations relatives à la gestion des ressources humaines et à la mise en place du régime indemnitaire. Elle procédera enfin, aux déclarations de vacances de postes auprès du Centre de Gestion.

3) La compétence scolaire et la Bibliothèque de Marmoutier qui y est associée

La compétence scolaire étant actuellement intercommunale, les personnels techniques et ATSEM des écoles des deux sites de regroupements pédagogiques intercommunaux, demeureront intercommunaux jusqu'à la restitution de la compétence aux Communes, qui est envisagée au 1^{er} janvier 2018.

Il en sera de même pour la compétence Bibliothèque qui y est associée.

4) Mise en place du RIFSEEP avant le 31/12/2016

La fin d'année sera consacrée à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, le régime indemnitaire actuel sera caduc au 01/01/2017. Aussi, cette échéance se conjuguant avec la date de création de la nouvelle ComCom, cela permettra à l'ensemble des agents de conserver leur régime indemnitaire à l'issue de la fusion.

Les arbitrages liés à la future politique stratégique de gestion des ressources humaines n'étant pas encore faits à ce jour, l'harmonisation s'effectuera à posteriori de la fusion, selon la volonté de la nouvelle gouvernance.

La mise en place du RIFSEEP dans le nouvel EPCI sera néanmoins facilitée et pourra s'effectuer très rapidement à l'issue des élections professionnelles.

5) Bilan de l'impact de la fusion sur les agents

Pour les 3 agents administratifs permanents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la fusion s'accompagnera d'un changement de résidence administrative de Marmoutier à Saverne.

▪ Impact pour M. CLEMENTZ :

Il perdra les fonctions de DGS au profit d'une fonction de DGA de la COMCOM fusionnée. La NBI à 30 points, dont il bénéficie aujourd'hui, sera remplacée par une NBI à 25 points. La perte sera compensée par une augmentation du régime indemnitaire.

▪ Impact pour Mme FIORE :

Mme FIORE est aujourd'hui Responsable RH de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Parallèlement, elle est chargée de la communication interne et externe de l'EPCI. Après la fusion, elle se verra confier la responsabilité d'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, référente pour le personnel de la COMCOM. Elle se verra confier, en outre, la communication interne émanant du service des Ressources Humaines.

▪ Impact pour Mme LUX :

Mme LUX a été recrutée sur un emploi d'agent de développement. Au fil du temps, ses missions diverses ont été étoffées d'un rôle de coordinatrice dans le domaine de l'enfance et de la Jeunesse. Après fusion, en raison de sa connaissance du territoire de Marmoutier-Sommerau, elle gardera dans ce secteur d'activité des tâches de coordination, avec objectif de transférer le savoir propre au territoire aux services concernés de la nouvelle entité élargie. A titre principal, elle retrouvera des missions de développement orientées vers la prospective pour l'évolution stratégique du territoire.

▪ Impact pour d'autres agents :

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau exerce, comme indiqué ci-dessus, une compétence « secrétariat de mairie ». Les agents affectés au pool secrétariat exercent prioritairement leurs

missions au profit des Mairies. Parmi eux, trois salariés accomplissent quelques heures au profit de la COMCOM. Les interventions au bénéfice de la COMCOM fusionnée des agents concernés seront effectuées à partir des locaux administratifs du futur EPCI, situés à SAVERNE.

III. Information des agents

Les deux Communautés de Communes organisent conjointement, deux réunions ouvertes à tous les agents des deux collectivités, en présence des deux Présidents :

- le mardi 08/11 à 14h à la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne ;
- le jeudi 10/11 à 9h à la salle plurifonctionnelle à Singrist.

Ce moyen d'information permet des échanges directs entre les agents et les élus. Il permet de répondre aux interrogations des agents quant aux conséquences de la fusion sur l'organisation et sur leur situation individuelle plus particulièrement.

Les agents qui sont concernés par des tâches en doublon notamment, ont été reçus par la direction des services généraux des deux entités, en vue d'échanger sur les centres d'intérêt et de recenser les besoins d'évolution de compétence le cas échéant.

Une note conjointe a été élaborée en vue d'inviter les agents à participer aux réunions d'information relatives à la fusion. Celle-ci récapitule le contexte juridique, l'impact politique et l'impact sur l'organisation des services.

Puis une note complémentaire a été diffusée aux seuls agents de la CCPMS pour évoquer les points qui impactent exclusivement les agents du périmètre CCPMS. Il en est ainsi, à titre d'exemple, pour la création du profil Intranet qui existe actuellement à la CCRS et qui sera généralisé avant la fin de l'année.

Cet outil permettra de créer un espace de convivialité entre futurs collègues et aussi, de développer un sentiment d'appartenance à un nouveau groupe.

IV. Concertation préalable et conduite de projet

Les deux ComCom travaillent conjointement depuis plusieurs mois dans le but de préparer au mieux la fusion. En plus des réunions de travail entre élus et Directeurs des services des deux EPCI visant à définir les compétences du futur EPCI et à anticiper les effets de la convergence de la fiscalité, des actions conjointes se synchronisent, telles que :

- L'organisation de commissions de travail entre élus et agents des deux ComCom ;
- la préparation de l'avis d'appel public à la concurrence pour le contrat d'assurance statutaire ;
- le recueil des données des agents à introduire dans le futur logiciel unique RH ;
- la création d'un profil Intranet.

Cette note vise à recueillir l'avis du Comité Technique sur :

- le projet de fusion et son impact sur l'organisation des services du nouvel EPCI ;
- l'incidence de la fusion sur les emplois de la CCPMS.

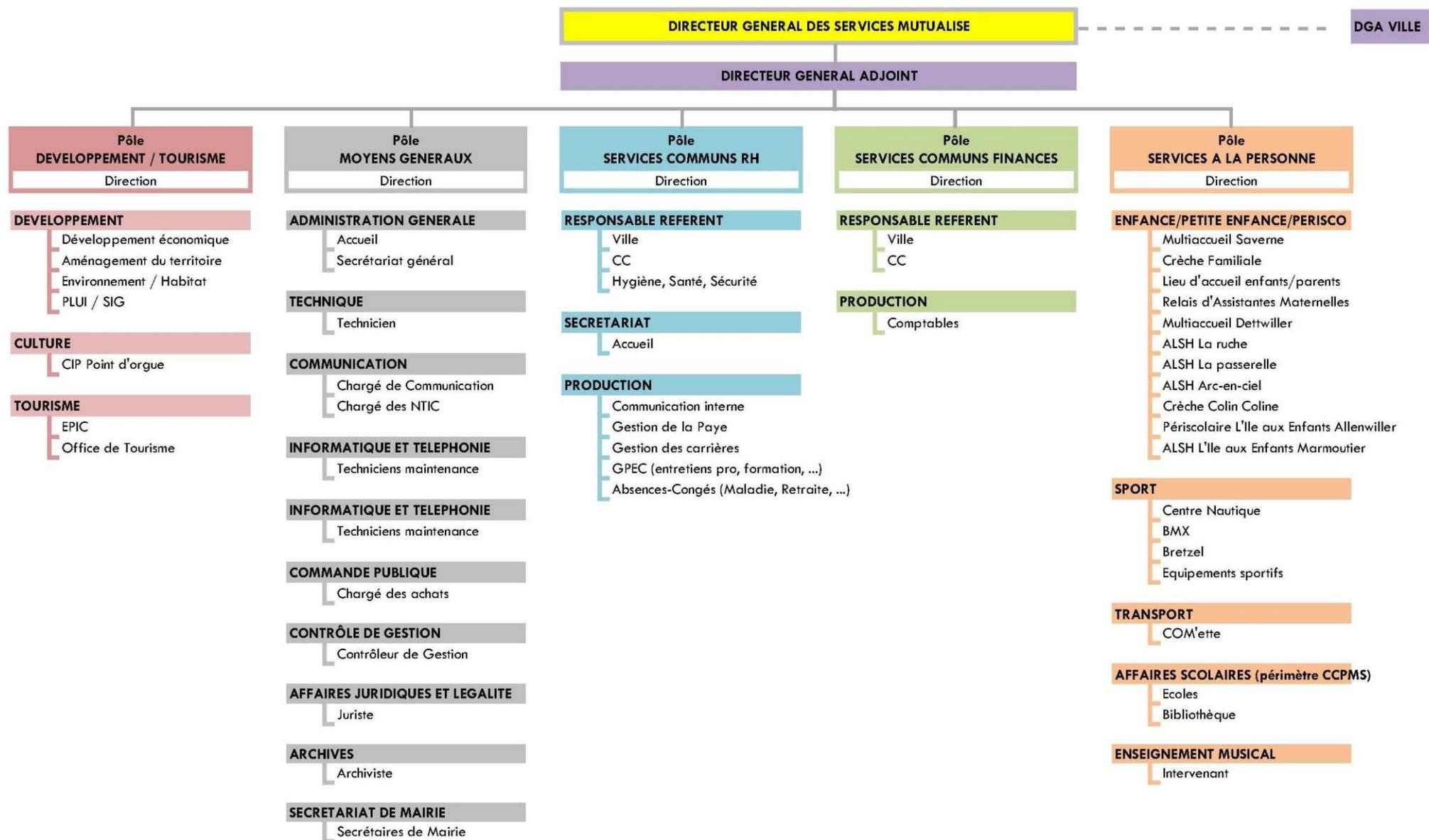
Fait le 26 octobre 2016
Le Président
Jean-Claude WEIL

Situation actuelle agent CCPMS

Nom d'usage	Prénom	Filière	Cat	Grade	Position statutaire	DHS	Emploi	NBI	Affectation	Commentaire
BEL	SANDRINE	Administrative	A	Attaché Principal		35/35	Secrétaire générale	0	MARMOUTIER	
BERGER	PHILOMENE	Administrative	B	Rédacteur		17/35	Secrétaire de Mairie	15 Secrétaire de Mairie	DIMBSTHAL	
BILGER	VERONIQUE	Culturelle	C	Adjoint Patrimoine 1ère Classe		17,5/35	Agent de Bibliothèque	0	MARMOUTIER	
BLAES	DORIS	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		14/35	Agent d'entretien Ecole maternelle + Lochwiller	0	MARMOUTIER et LOCHWILLER	
BLATTER	DOMINIQUE	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		28/35	Agent d'accompagnement Petite Enfance Ecole maternelle	0	MARMOUTIER	
CLEMENTZ	ALBERT	Administrative	A	Attaché Principal		35/35	Directeur Général des Services	30 DGS	MARMOUTIER	
COLLIN	JACKY	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		20/35	Agent polyvalent entretien espaces verts	0	SOMMERAU	Service commun
CRABEY	PATRICK	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		20/35	Agent polyvalent entretien espaces verts	0	SOMMERAU	Service commun
CRETET	LEO	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		35/35	Agent polyvalent entretien espaces verts	0	SOMMERAU	Service commun
DANGELSER	ODETTE	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		6/35	Agent d'entretien Ecole intercommunale	0	SOMMERAU	Service commun
DERENNE	ANGELE	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		15/35	Agent d'entretien Maison de Pays	0	MARMOUTIER	
DURRENBACH	JENNIFER	Administrative	C	Adjoint Administratif principal 1ère Classe		35/35	Chargée d'accueil CIP Tourisme	0	MARMOUTIER	
FAIVRE	MICHEL	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		20/35	Agent polyvalent entretien espaces verts	0	SOMMERAU	Service commun
FIORE	CAROLINE	Administrative	B	Rédacteur	Congé parental 80%	35/35	Responsable RH-Communication	25 Technicité en RH	MARMOUTIER	
FREUND	ELODIE	Médico-sociale	B	Educateur de Jeunes Enfants		35/35	Educatrice de Jeunes Enfants	0	MARMOUTIER	
GASPARD	WILLIAM	Administrative	B	Rédacteur		35/35	Secrétaire de Mairie	15 Secrétaire de Mairie	LOCHWILLER + REUTENBOURG	
GASSER	MARIE THERESE	Administrative	A	Secrétaire de Mairie		8/35	Secrétaire de Mairie	0	HENGWILLER	
GORGULU	HAVA	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		10/35	Agent d'entretien Halte Garderie	0	MARMOUTIER	
HOUZELLE	ANNABELLE	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		28/35	Agent d'accompagnement Petite Enfance Ecole maternelle	0	MARMOUTIER	
HUBER	LAURA	Administrative	C	Adjoint Administratif 2ème Classe		35/35	Assistante administrative Bureaux ComCom	0	MARMOUTIER	
HUGEL	AURIANE	Médico-sociale	C	Agent Social 2ème Classe		35/35	Apprentie Halte Garderie	0	MARMOUTIER	
HUY	DOMINIQUE	Médico-sociale	B	Educateur de Jeunes Enfants	Fin dispo 31/12/16	35/35	Educatrice de Jeunes Enfants	0	MARMOUTIER	
JOHANNSEN	CHRISTINE	Médico-sociale	C	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.		26/35	ATSEM Ecole intercommunale	0	SOMMERAU	

JOST	LAETITIA	Administrative	C	Adjoint Administratif 2ème Classe		35/35	Assistante administrative Bureaux ComCom + Sommerau	10 Accueil	MARMOUTIER + SOMMERAU	
KALCK	PASCALE	Administrative	A	Attaché Principal		35/35	Secrétaire intercommunale	25 Technicité marchés publics	MARMOUTIER + SOMMERAU	
KRAUSE	MARIE HELENE	Médico-sociale	C	Agent Spécialisé 1ère Classe des E.M.	Congé parental	28/35	ATSEM	0	MARMOUTIER	
KUHN	MONIQUE	Administrative	C	Adjoint Administratif 1ère Classe		17,5/35	Secrétaire de Mairie de Singrist	15 Secrétaire de Mairie	SOMMERAU	
LABOULAIS	NATHALIE	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		3/35	Agent d'entretien Salenthal + Birkenwald	0	SOMMERAU	Service commun
LEBARON	ISALINE	Culturelle	B	Assistant Conservation		35/35	Médiatrice culturelle	0	MARMOUTIER	
LEININGER	ADELINE	Médico-sociale	C	Agent Social 2ème Classe		35/35	Apprentie Ecole maternelle	0	MARMOUTIER	
LUCAIRE	JOHANNA	Administrative	C	Adjoint Administratif 2ème Classe		35/35	Secrétaire de Mairie	10 Accueil	SCHWENHEIM + MARMOUTIER	
LUX	GHISLAINE	Administrative	A	Attaché		35/35	Agent de Développement	0	MARMOUTIER	
MARTIN	DANIELLE	Médico-sociale	C	Agent Spécialisé 1ère Classe des E.M.		28/35	ATSEM	0	MARMOUTIER	
MATHON	REGINE	Médico-sociale	C	Agent Social 2ème Classe		20/35	Aide éducative Petite Enfance	0	MARMOUTIER	
MEYER	CLEMENT	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		19/35	Agent d'entretien polyvalent Singrist	0	SOMMERAU	Service commun
MINNI	CORINNE	Administrative	A	Attaché		35/35	Directrice CIP Tourisme	0	MARMOUTIER	
MORGENTHALER	PIERRE	Administrative	B	Rédacteur		35/35	Urbanisme	0	MARMOUTIER	
OSTERMANN	M-MADELEINE	Médico-sociale	C	Agent Spécialisé 1ère Classe des E.M.		26/35	ATSEM	0	SOMMERAU	
RAUEL	PATRICIA	Médico-sociale	C	Agent Social Principal 2ème Classe	Détachement	35/35	Aide éducatrice Halte Garderie	0	MARMOUTIER	
REBMANN	CLAUDE	Technique	C	Adjoint Technique 1ère Classe		35/35	Agent d'entretien polyvalent	10 tâches techniques	SOMMERAU	Service commun
RECHT	MURIEL	Filière animation	C	Adjoint Animation 2ème classe		35/35	Auxiliaire de Puériculture Halte Garderie	0	MARMOUTIER	
SCHUSTER	AUDREY	Médico-sociale	B	Educateur de Jeunes Enfants		35/35	Directrice Halte Garderie	0	MARMOUTIER	
SCHWALLER	AURELIE	Administrative	C	Adjoint Administratif 2ème Classe		35/35	Agent d'accueil en charge de la population	0	MARMOUTIER	
TROESCH	CHRISTOPHE	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		35/35	Agent d'entretien polyvalent	0	SOMMERAU	Service commun
WATTRON	CECILE	Médico-sociale	C	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.		26/35	ATSEM	0	MARMOUTIER	
ZIMMERMANN	MARTINE	Technique	C	Adjoint Technique 2ème Classe		15/35	Agent d'entretien école intercommunale	0	SOMMERAU	Service commun

Organigramme futur selon vision de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau



Situation des agents dans le nouvel EPCI

Nom d'usage	Prénom	Filière	Cat	Statut	Grade	Position statutaire	DHS	Emploi	NBI	Affectation
BEL	SANDRINE	Administrative	A	Titulaire	Attaché Principal		35/35	Secrétaire générale de Mairie de Marmoutier	0	MARMOUTIER
BERGER	PHILOMENE	Administrative	B	Titulaire	Rédacteur		17/35	Secrétaire de Mairie de Dimbsthal	15 Secrétaire de Mairie	DIMBSTHAL
BILGER	VERONIQUE	Culturelle	C	Titulaire	Adjoint Patrimoine 1ère Classe		17,5/35	Agent de Bibliothèque	0	MARMOUTIER
BLAES	DORIS	Technique	C	Titulaire	Adjoint Technique 2ème Classe		14/35	Agent d'entretien Ecole maternelle + Mairie de Lochwiller	0	MARMOUTIER et LOCHWILLER
BLATTER	DOMINIQUE	Technique	C	Titulaire	Adjoint Technique 2ème Classe		28/35	Agent d'accompagnement Petite Enfance Ecole maternelle	0	MARMOUTIER
CLEMENTZ	ALBERT	Administrative	A	Titulaire	Attaché Principal		35/35	Directeur Général Adjoint	25 Encadrement d'un service administratif (20 agents et +)	SAVERNE
DERENNE	ANGELE	Technique	C	Titulaire	Adjoint Technique 2ème Classe		15/35	Agent d'entretien CIP	0	MARMOUTIER
DURRENBACH	JENNIFER	Administrative	C	Contractuel	Adjoint Administratif principal 1ère Classe		35/35	Chargée d'accueil CIP Tourisme	0	MARMOUTIER
FIORE	CAROLINE	Administrative	B	Titulaire	Rédacteur	Congé parental 80%	35/35	DRH Adjointe service mutualisé RH	25 Technicité en RH	SAVERNE
FREUND	ELODIE	Médico-sociale	B	Contractuel	Educateur de Jeunes Enfants		35/35	Educatrice de Jeunes Enfants	0	MARMOUTIER
GASPARD	WILLIAM	Administrative	B	Titulaire	Rédacteur		35/35	Secrétaire de Mairie	15 Secrétaire de Mairie	LOCHWILLER + REUTENBOURG
GASSER	MARIE THERESE	Administrative	A	Contractuel	Secrétaire de Mairie		8/35	Secrétaire de Mairie	0	HENGWILLER
GORGULU	HAVA	Technique	C	Titulaire	Adjoint Technique 2ème Classe		10/35	Agent d'entretien Halte Garderie	0	MARMOUTIER
HOUZELLE	ANNABELLE	Technique	C	Titulaire	Adjoint Technique 2ème Classe		28/35	Agent d'accompagnement Petite Enfance Ecole maternelle Marmoutier	0	MARMOUTIER
HUGEL	AURIANE	Médico-sociale	C	Contractuel	Agent Social 2ème Classe		35/35	Apprentie Halte Garderie	0	MARMOUTIER
JOHANNSEN	CHRISTINE	Médico-sociale	C	Titulaire	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.		26/35	ATSEM Ecole intercommunale	0	SOMMERAU
JOST	LAETITIA	Administrative	C	Titulaire	Adjoint Administratif 2ème Classe		35/35	Assistante de gestion administrative	10 Accueil	SOMMERAU
KALCK	PASCALE	Administrative	A	Titulaire	Attaché Principal		35/35	Secrétaire générale	25 Technicité marchés publics	SOMMERAU
KRAUSE	MARIE HELENE	Médico-sociale	C	Titulaire	Agent Spécialisé 1ère Classe des E.M.	Congé parental	28/35	ATSEM	0	MARMOUTIER
KUHN	MONIQUE	Administrative	C	Titulaire	Adjoint Administratif 1ère Classe		17,5/35	Secrétaire de Mairie de Singrist	15 Secrétaire de Mairie	SOMMERAU
LEBARON	ISALINE	Culturelle	B	Contractuel	Assistant Conservation		35/35	Médiatrice culturelle	0	MARMOUTIER
LEININGER	ADELINE	Médico-sociale	C	Contractuel	Agent Social 2ème Classe		35/35	Apprentie Ecole maternelle	0	MARMOUTIER
LUCAIRE	JOHANNA	Administrative	C	Stagiaire	Adjoint Administratif 2ème Classe		35/35	Secrétaire de Mairie et Assistante administrative	10 Accueil	SCHWENHEIM + SAVERNE
LUX	GHISLAINE	Administrative	A	Titulaire	Attaché		35/35	Chargée de mission	0	SAVERNE
MARTIN	DANIELLE	Médico-sociale	C	Contractuel	Agent Spécialisé 1ère Classe des E.M.		28/35	ATSEM	0	MARMOUTIER
MATHON	REGINE	Médico-sociale	C	Contractuel	Agent Social 2ème Classe		20/35	Aide éducative Petite Enfance	0	MARMOUTIER
MINNI	CORINNE	Administrative	A	Contractuel	Attaché		35/35	Directrice CIP Tourisme	0	MARMOUTIER
MORGENTHALER	PIERRE	Administrative	B	Titulaire	Rédacteur		35/35	Urbanisme	0	MARMOUTIER
OSTERMANN	M-MADELEINE	Médico-sociale	C	Contractuel	Agent Spécialisé 1ère Classe des E.M.		26/35	ATSEM	0	SOMMERAU
RAUEL	PATRICIA	Médico-sociale	C	Titulaire	Agent Social Principal 2ème Classe	Détachement	35/35	Aide éducatrice Halte Garderie	0	MARMOUTIER
RECHT	MURIEL	Animation	C	Titulaire	Adjoint Animation 2ème classe		35/35	Auxiliaire de Puériculture Halte Garderie	0	MARMOUTIER
SCHUSTER	AUDREY	Médico-sociale	B	Titulaire	Educateur de Jeunes Enfants		35/35	Directrice Halte Garderie	0	MARMOUTIER
SCHWALLER	AURELIE	Administrative	C	Titulaire	Adjoint Administratif 2ème Classe		35/35	Agent d'accueil en charge de l'Etat Civil	0	MARMOUTIER
WATTRON	CECILE	Médico-sociale	C	Titulaire	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.		26/35	ATSEM	0	MARMOUTIER

2016.117 Modification de l'état des effectifs*(Point 6)*

Les modifications portent sur les aspects suivants :

A. Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Suite à la réussite au concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe d'un agent exerçant les fonctions de médiateur culturel au CIP, il est proposé de créer un poste à temps complet d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à compter du 15/12/2016 et de nommer l'agent stagiaire à cette même date.

Un arrêté de nomination stagiaire sera effectué pour un an dans le grade et l'agent sera amené à effectuer une formation d'intégration.

Le poste d'Assistant de conservation sur lequel était recruté l'agent est supprimé.

B. Création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le 14 novembre 2016, la CAP a émis un avis favorable à l'avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'un agent adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Pour pouvoir nommer l'agent dans ce nouveau grade, il faut créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il est proposé de créer le poste à compter du 15/12/2016 et de nommer l'agent à cette même date.

C. Suppression de postes suite à la dissolution du service commun

Compte tenu de la fusion qui se dessine, le service technique érigé en service commun n'a pas une ampleur suffisante pour être pertinent sur une Communauté de Communes élargie.

Dans ces conditions, il convient de le dissoudre au 31/12/2016, à la veille de la fusion, en vue de maintenir le service dans les mêmes conditions qu'actuellement.

A cette date, les agents relevant du service commun restent agents de la Communauté de Communes.

Les agents ont été informés de cette dissolution et ont fait savoir qu'ils souhaitaient poursuivre leurs activités auprès de la Commune Nouvelle de SOMMERAU.

Le Maire de la Commune souhaitant conserver l'exercice des missions de ses agents sur la Commune, les agents ont sollicité une mutation de la ComCom vers SOMMERAU avec effet au 31/12/2016.

Cette dissolution a recueilli un avis favorable du comité technique en date du 21/11/2016.

A ce titre, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 Adjoint technique 1^{ère} classe à raison de 35h hebdomadaire ;
- 5 Adjoint technique 2^{ème} classe :
 - dont 1 à raison de 35h hebdomadaire,
 - dont 1 à raison de 19h hebdomadaire,
 - dont 1 à raison de 15h hebdomadaire,
 - dont 1 à raison de 6h hebdomadaire,
 - dont 1 à raison de 3h hebdomadaire.
- 3 Contrat Unique d'Insertion en CAE à raison de 20h hebdomadaire ;
- 1 Emploi d'Avenir 1 à raison de 35h hebdomadaire.

D. Demande de modification de quotas de secrétariats de Mairie

Les Communes de **LOCHWILLER** et **REUTENBOURG** ont demandé, **compte tenu de la fusion**, d'augmenter le volume horaire rattaché à leur secrétariat de Mairie.

Discussions :

Mme EBERSOHL :

La demande d'augmentation de coefficient du secrétariat est motivée par le surcroît de travail généré par le sinistre qui frappe le village.

M. CLEMENTZ :

Les réaffectations d'agents voulues au sein des Mairies au 1^{er} janvier 2017 engendrent l'augmentation de 20 heures par semaine du volume horaire de secrétariat de mairie et la réduction dans les mêmes proportions du volume consacré à l'intercommunalité.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, décide :

- de créer, à compter du 15/12/2016, un emploi permanent à temps complet d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe pour la régie CIP-Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,
- de supprimer le poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- de supprimer le poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 11/35^e pourvu par un CAE ;
- de créer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- de supprimer l'ensemble des postes occupés par les agents exerçant au sein du service commun au 31/12/2016, en même temps que la dissolution du service technique sera acté ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'adopter l'état des effectifs modifié en conséquence.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Eu égard à ces décisions et compte tenu de la fin de contrat de l'Emploi d'avenir au 08/12/2016 et du recrutement d'un CAE en lieu et place du poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 11/35^e créé en vue de pallier à l'ouverture du mercredi après-midi de la Halte Garderie, l'état des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, s'établit au 31 décembre 2016 comme suit :

Filière/Cadres d'emploi	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Administrative		
Attaché territorial	Attaché principal	3 à raison de 35h hebdomadaire (dont 2 en Mairies)
Attaché territorial	Attaché	2 à raison de 35h hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 à raison de 8h hebdomadaire
Rédacteur	Rédacteur	3 à raison de 35h hebdomadaire (dont 2 en Mairies) 1 à raison de 17h hebdomadaire (en Mairie)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire (en Mairie) 1 à raison de 17,5h hebdomadaire
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35h hebdomadaire (en Mairie)
Culturelle		
Assistant de Conservation	Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
Médico-sociale		
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	2 à raison de 35h hebdomadaire
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire

ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe Apprenti CAP Petite enfance Contrat Unique d'Insertion	2 à raison de 26h hebdomadaire 1 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 26h hebdomadaire 2 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 20h hebdomadaire
Animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire
Technique		
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 14h hebdomadaire 1 à raison de 10h hebdomadaire

2016.118 Biens du service de l'assainissement. Inventaire (Point 7)

Le terrain sur lequel est implantée la station de traitement des eaux usées d'Allenwiller est également utilisé par le service technique de la Sommerau. Le bien figure à l'inventaire du service de l'assainissement. Le souhait a été émis de transférer la parcelle à l'inventaire du service technique. La parcelle possède une surface de 131,48 ares.

D'autre part, en séance du 16 Novembre 2016, le Conseil avait approuvé la liste des biens du budget principal à transférer comptablement à l'inventaire du service technique.

Il s'est avéré que l'état comporte 2 erreurs où des biens, qui étaient déjà amortis en totalité subsistaient avec une valeur nette positive. Pour un autre bien, une erreur de saisie a réduit la valeur comptable d'un bien de 0,20 €. Il convient de procéder aux rectifications nécessaires.

Dans un souci de gérer de façon optimisée ce dossier, il est proposé d'approuver l'état annexé à la présente délibération, qui reprend l'ensemble des biens concernés par la présente délibération tout en procédant aux rectifications et compléments nécessaires.

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- de procéder à la modification de l'inventaire du budget du service technique en y transférant la parcelle visée,
- d'apporter les rectifications à l'état soumis au Conseil de Communauté le 16 novembre 2016.

Le nouvel état est annexé à la présente délibération

Pour :unanimité

Contre :

Abstention:

ANNEXE LISTE DES BIENS A TRANSFÉRER DU BUDGET PRINCIPAL A L'ACTIF DU SERVICE TECHNIQUE

N°inv	libellé	Date Achat	Valeur d'acquisition	Amortissement	VNC au 31/12/2016	Observations
2128-1-CCS	AIRE DE STOCKAGE Allenwiller	31/12/2000	12 127,61 €	12 127,61 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2138-1TER-CCS	ATELIER	18/09/2000	2 233,89 €	2 233,89 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2138-bisCCS	ATELIER	18/09/2000	703,44 €	0,00 €	703,44 €	BIEN NON AMORTISSABLE
21318-1-CCS	HANGAR DE STOCKAGE	26/03/2008	4 131,94 €	0,00 €	4 131,94 €	BIEN NON AMORTISSABLE
2138-1CCS	Atelier intercommunal de la Sommerau	01/01/2000	265 664,16 €	0,00 €	265 664,16 €	BIEN NON AMORTISSABLE
2157-1998-001CCS	Tondeuse autoportée Snapper	18/09/1998	3 215,60 €	3 215,60 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2157-1998-002CCS	Tracteur Fiat	18/11/1998	37 006,81 €	37 006,81 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2157-1998-003CCS	Chargeur Mailleux MX 100	18/11/1998	9 008,82 €	9 008,82 €	0,00 €	BIEN AMORTI

2157-1998-004CCS	Pompe murale pour carburant	21/12/1998	478,02 €	478,02 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21571-2011-01CCS	Remorque d'occasion rachetée	31/12/2011	4 321,56 €	4 321,56 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-001CCS	Godet pour tracteur	28/11/1998	735,41 €	735,41 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-002CCS	Remorque Citerne 5000L	21/12/1998	3 401,29 €	3 401,29 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-003CCS	Pompe à Cardan	21/12/1998	551,56 €	551,56 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-005CCS	Roulotte de chantier	26/02/1999	4 944,74 €	4 944,74 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-006CCS	Laveur haute pression	15/03/1999	1 829,34 €	1 829,34 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-008CCS	Distributeur sel sable	29/06/1999	2 114,32 €	2 114,32 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-009CCS	Lame chasse neige Mailleux	29/06/1999	7 801,82 €	7 801,82 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-1999-010CCS	Broyeur zxe vertical	04/08/1999	2 206,24 €	2 206,24 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2000-001CCS	Tronçonneuse STO29S	28/02/2000	562,54 €	562,54 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2001-001CCS	Chargeur démarreur	02/05/2001	382,89 €	382,89 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2001-002CCS	Tondeuse Wolff	06/06/2011	2 362,96 €	2 362,96 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2005-01CCS	Aspirateur (poubelle)	04/04/2005	523,74 €	523,74 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2005-02CCS	Signalisation pour tracteur	25/08/2005	813,91 €	813,91 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2006-01CCS	Séparateur Hydrocarbures	28/12/2006	824,39 €	824,39 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2008-01CCS	Aspirateur atelé	31/12/2008	9 909,16 €	9 909,16 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2010-002CCS	Pelle Volvo EC35	31/12/2010	36 064,21 €	36 064,21 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2010-005CCS	Desherbeur Eco Ins Double	31/12/2010	33 854,79 €	33 854,79 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2010-007CCS	Remorque dispo traitement thermique	31/12/2010	5 740,80 €	5 740,80 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2010-04CCS	Désherber Thermique technivert	19/11/2010	977,43 €	977,43 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2011-001CCS	Lot outillage occasion	31/12/2011	8 136,78 €	8 136,78 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2011-002CCS	Epareuse	31/12/2011	16 547,82 €	16 547,82 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2011-004CCS	Lamier elagague	31/12/2011	11 840,40 €	11 840,40 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2011-005CCS	Balayeuse desherbeuse Citymaster	31/12/2011	70 367,86 €	70367,86	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2012-001CCS	Tondeuse Kubota autoportée G26HD	31/12/2002	19 853,60 €	15 882,88 €	3 970,72 €	NON ENTIEREMENT AMORTI
21578-2012-002CCS	Cuve fioul 2000 rect xt 78f	31/12/2012	997,46 €	997,46 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2012-003CCS	Cuve fioul 2000 rect xt78 gnr ap	31/12/2012	2 661,10 €	2 128,88 €	532,22 €	NON ENTIEREMENT AMORTI
21578-2012-004CCS	Ponceuse Speedtronic	31/12/2012	3 681,29 €	2 945,04 €	736,25 €	NON ENTIEREMENT AMORTI
21578-2012-005CCS	Taille haie hydraulique	31/12/2012	6 799,26 €	5 439,40 €	1 359,86 €	NON ENTIEREMENT AMORTI
21578-2012-006CCS	Perceuse d'établi et divers	31/12/2012	774,24 €	774,24 €	0,00 €	BIEN AMORTI
21578-2013-01	Tracteur Valtra N143 VERSU	19/03/2013	109 220,16 €	54 610,08 €	54 610,08 €	NON ENTIEREMENT AMORTI
21578-2013-02	Lame à neige	19/03/2013	6 673,38 €	4 004,04 €	2 669,34 €	NON ENTIEREMENT AMORTI
2158-2007-003CCS	Tronçonneuse	28/11/2007	263,43 €	263,43 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2158-2007-01CCS	Nettoyeur Haute Pression	22/02/2007	1 016,60 €	1 016,60 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2158-2007-02CCS	Betonnière B180EL MONO	22/02/2007	359,09 €	359,09 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2158-2009-001CCS	Tondeuse débroussailluse	31/12/2009	3 100,03 €	3 100,03 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2158-2010-01CCS	Cisaille oxycoupage	21/06/2010	80,37 €	80,37 €	0,00 €	BIEN AMORTI
2184-2012-02CCS	Rayonnage atelier	31/12/2012	1 096,64 €	1 096,64 €	0,00 €	BIEN AMORTI
Sous Total matériel			717 962,90 €	369 223,19 €	348 739,71 €	
21718-B-1309/857CCS	Terrain (Atelier intercommunal Allenwiller)	01/01/2013	2 662,60 €	0,00 €	2 662,60 €	BIEN NON AMORTISSABLE
Sous Total Terrain			2 662,60 €	0,00 €	2 662,60 €	
TOTAL GENERAL			720 625,50 €	369 223,19 €	351 402,31 €	

LISTE DES BIENS A TRANSFÉRER DU BUDGET ASSAINISSEMENT A L'ACTIF DU SERVICE TECHNIQUE

2115-B-1347	Terrain station Allenwiller+service technique	31/12/2012	20 039,55 €	0,00 €	20 039,55 €	BIEN NON AMORTISSABLE
-------------	---	------------	-------------	--------	-------------	-----------------------

2016.119 Salle plurifonctionnelle de Reutenbourg. Transfert à la Commune de Reutenbourg (Point 8)

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau est issue d'un SIVOM (avec une période sous statut de district) qui avait vocation à participer financièrement à la construction de salles polyvalentes dans les Communes membres.

La ComCom, par ses statuts approuvés le 22 mars 2007, s'est donnée vocation à construire les salles polyvalentes intercommunales.

Un tel équipement a été construit à REUTENBOURG sur un terrain appartenant à cette Commune, selon délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2012.

Le plan de financement incluait un fonds de concours de la Commune de REUTENBOURG calculé selon les modalités prévues par convention signée entre la Commune et la ComCom le 9 mai 2012. Cet acte prévoyait d'ailleurs que la Commune serait impliquée dans la gestion du bâtiment selon des modalités à définir. Dans les faits, la Commune prend en charge intégralement les coûts d'exploitation du bâtiment et perçoit les produits qu'elle génère.

L'opération est maintenant totalement achevée et le montant définitif du fonds de concours peut être calculé sur les bases convenues et au vu des dépenses et recettes enregistrées pour cet investissement.

D'autre part, les échanges menés dans le cadre de la préparation de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Communauté de Communes de la Région de Saverne s'orientent clairement vers l'abandon de la compétence « salles polyvalentes » de la nouvelle intercommunalité.

Aussi, il est proposé, après paiement par la Commune de REUTENBOURG du solde du fonds de concours, d'abandonner la mise à disposition du terrain d'implantation de la salle et de transférer le bâtiment à son actif comptable.

Le bilan de clôture sera présenté en séance.

Discussions :

M. WEIL :

Le SIVOM de MARMOUTIER avait vocation à construire les salles polyvalentes. Toutes les Communes sont maintenant dotées de tels équipements.

La Commune de Dimbsthal a été la première à en bénéficier. A l'époque, le bénévolat mis en œuvre dans la réalisation des salles était encore valorisé pour bénéficier des subventions du Département. Pourquoi chaque Commune a-t-elle une salle ? Dans les Communes où fonctionnent les RPI scolaires, les salles permettent l'organisation des activités sportives et certaines activités pédagogiques. Le soir, les salles sont utilisées par les associations. Les salles sont aussi des lieux de rencontre et de convivialité.

Mme LORENTZ :

La salle de SINGRIST est occupée pratiquement tous les jours.

M. GEORGER :

Je remercie la ComCom d'avoir construit la salle et pour l'apport financier qu'elle a fait. Les modalités de financement mettaient à la charge de la Commune 30% des coûts de construction, voire 100 % pour certains types d'équipements. Le projet était évalué à l'origine à 750 000 €. L'équipement a été retenu par le CAUE comme réalisation originale.

Le bilan financier est communiqué. Il est annexé à la présente délibération.

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- donne acte de la communication du bilan financier de l'opération,
- prend acte que le fonds de concours à verser par la Commune de REUTENBOURG s'élève finalement à 279 746,14 €,
- constate qu'en égard des acomptes déjà versés le solde à régler s'élève à 25 046,14 €
- décide de renoncer à la mise à disposition du terrain d'implantation de la salle à compter de la date de versement du solde du fonds de concours,
- décide de transférer comptablement, à compter de la même date, la salle à l'actif de la Commune de REUTENBOURG,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention:.....

BILAN DE L'OPERATION

RELEVÉ DES COUTS

NATURE DES DEPENSES		MONTANT HT 30% EN FONDS DE CONCOURS	MONTANT HT 100% EN FONDS DE CONCOURS
Publications		2 696,99 €	
Indemnité concours		8 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre		119 621,62 €	
Etude impact sonore/Consuel		2 050,00 €	
SPS/contrôle technique/Mission SSI		10 500,00 €	
Autres prestations intellectuelles (sondages, étude thermique, test étanchéité)		7 599,00 €	
Travaux	Lot 1 terrassement/gros œuvre	112 508,99 €	
Travaux	Lot 2 charpente bois	147 585,00 €	
Travaux	Lot 3 isolation/étanchéité	1 495,03 €	
Travaux	Lot 4 bardage	49 633,59 €	
Travaux	Lot 5 étanchéité végétale	88 586,29 €	
Travaux	Lot 6 menuiserie extérieure	33 462,16 €	11 725,70 €
Travaux	Lot 7 occultations	5 460,03 €	1 249,56 €
Travaux	Lot 8 muiserie intérieure	91 326,84 €	
	lot 8 option retenue plaquage bois du bar	-804,88 €	804,88 €
	Lot 8 option retenue plaquage bois du meuble de bar	-503,05 €	503,05 €
	Lot 8 option retenue placards portes coulissantes	-1 529,27 €	1 529,27 €
Travaux	Lot 9 cloisons/faux-plafonds	40 576,79 €	
	Lot 9 cloisons/faux-plafonds pénalités de retard	-4 200,00 €	
Travaux	Lot 10 peinture	6 656,17 €	
Travaux	Lot 11 chape	6 331,33 €	
Travaux	Lot 12 sol coulé	10 839,60 €	27 358,80 €
Travaux	Lot 13 carrelage	12 644,45 €	
Travaux	Lot 14 sondes géothermiques		35 700,00 €
Travaux	Lot 15 chauffage-ventilation	66 391,81 €	18 979,07 €
	Lot 15 option retenue ouverture comptage	-1 265,87 €	1 265,87 €
Travaux	Lot 16 sanitaire	33 807,95 €	
Travaux	Lot 17 électricité	48 026,38 €	8 629,06 €
	Lot 17 option retenue compteur d'énergie	-350,49 €	350,49 €
	Lot 17 option retenue luminaires "zumbotel"	2 132,98 €	-2 132,98 €
Travaux	Lot 18 échafaudage	9 962,98 €	
COUT TOTAL BRUT		909 242,42 €	105 962,77 €
EN POURCENTAGES		89,56%	10,44%
DEDUCTION DES SUBVENTIONS			
ORIGINE	Montant à répartir	répartition	
DEPARTEMENT	119 774,70 €	107 273,13 €	12 501,57 €
REGION enveloppe salles	38 800,00 €	34 750,22 €	4 049,78 €

RELEVÉ DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	à répartir selon % travaux	à répartir différemment	
		montant	modalités de répartition
Subvention du Département	119 774,70 €		
Subvention de la Région enveloppe salles	38 800,00 €		
Subvention Région bois A		22 137,75 €	15% sur lot 2
Subvention Région bois B		4 074,86 €	15% sur base de 27 165,75€ issue du lot 4
Subvention Région bois C		4 314,60 €	15% sur 28764 € position chassis fixes du lot 6
Subvention Région bois D		5 917,38 €	3% pour les études liées au bois
Fonds parlementaires	20 141,00 €		
ADEM		758,27 €	sur lot 14
FEDER - A		2 572,42 €	21,16% sur base de 12 157 € du lot 2
FEDER - B		2 397,43 €	21,16% sur base de 11 330 du lot 3
FEDER - C		18 004,61 €	21,16% sur base de 85 087,95€ du lot 5
FEDER - D		9 519,85 €	21,16% sur base de 44 989,84 € du lot 6
FEDER - E		17 505,67 €	21,16% sur base de 82 730 € du lot 15
TOTAUX	178 715,70 €	87 202,84 €	
TOTAL GENERAL	265 918,54 €		

Subvention Région bois A	22 137,75 €	22 137,75 €	
Subvention Région bois B	4 074,86 €	4 074,86 €	
Subvention Région bois C	4 314,60 €	2 746,43 €	1 568,17 €
Subvention Région bois D	5 917,38 €	5 613,41 €	303,97 €
Fonds parlementaires	20 141,00 €	18 038,77 €	2 102,23 €
ADEME	758,27 €		758,27 €
FEDER - A	2 572,42 €	2 572,42 €	
FEDER - B	2 397,43 €	2 397,43 €	
FEDER - C	18 004,61 €	18 004,61 €	
FEDER - D	9 519,85 €	7 080,59 €	2 439,26 €
FEDER - E	17 505,67 €	13 780,65 €	3 725,02 €
TOTAUX	265 918,54 €	238 470,27 €	27 448,27 €
TOTAL GENERAL POUR VERIFICATION		265 918,54 €	

CALCUL DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE

COUT NET REPARTI APRES DEDUCTION DES SUBVENTIONS		670 772,15 €	78 514,50 €
COUT TOTAL SUBVENTIONS DEDUITES		749 286,65 €	
COMPOSANTES DU FONDS DE CONCOURS			
30% de 670 772,15	201 231,65 €		
100% de 78 514,50 €	78 514,50 €		
FONDS DE CONCOURS TOTAL	279 746,14 €		

ACOMPTE VERSES PAR LA COMMUNE

ACOMPTE 1	141 500,00 €	
ACOMPTE 2	56 600,00 €	
ACOMPTE 3	56 600,00 €	
TOTAL VERSE	254 700,00 €	
SOLDE A PERCEVOIR	€	25 046,14

POUR MÉMOIRE REPARTITION DE LA CHARGE

COMCOM	469 540,51 €	62,67%
COMMUNE	279 746,14 €	37,33%
TOTAL	749 286,65 €	100,00%

2016.120 Nettoyage des locaux scolaires élémentaires de Marmoutier*(Point 9)*

La ComCom avait mené en 2015, une procédure de mise en concurrence des prestataires susceptibles de nettoyer les locaux des bâtiments scolaires de Marmoutier (cycle 2 et cycle 3). Elle avait signé avec la Sté ONET un marché pour l'année 2016, avec possibilité de reconduction expresse pour 2 périodes d'un an.

La rémunération du prestataire était contractualisée à 1 932,40 € TTC par mois.

La réalisation du service n'était pas satisfaisante, à tel point que nous avons opéré une réfaction sur une facture mensuelle émise par la Sté. Aussi, la ComCom n'a pas reconduit le contrat.

Nous avons négocié avec le second candidat qui avait fait une offre de prix lors de la mise en concurrence de 2015. Il s'agit de la Sté PH2O, qui avait effectué le nettoyage avant que le marché ne soit confié à ONET. Elle propose un prix de 2 455,49 € TTC par mois.

Certes, le prix est plus élevé que le contrat ONET. Notre expérience passée avec PH2O, nous permet d'attendre sans crainte, une meilleure prestation.

Il est proposé de lui confier le marché sur cette base.

Le conseil est invité à se prononcer.

Discussions :

M. WEIL :

Nous avons rencontré beaucoup de problèmes avec le prestataire et de façon continue. Nous proposons donc de confier le marché à la Sté PH2O, qui était également candidate lors de la consultation.

M. DANGELSER :

J'ai fait suivre le travail de près. J'ai aussi diligenté une enquête de satisfaction auprès des enseignants. Le résultat était négatif. Le prestataire n'a pas fait du bon travail.

M. WEIL :

Nous avons acheté un prix, au détriment de la qualité.

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- de retenir l'offre de la Sté PH2O,
- de le lui confier le marché de nettoyage des locaux en question à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 24 555,85 € HT
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :.....

Abstention :.....

2016.121 Nettoyage des locaux de la bibliothèque de Marmoutier*(Point 10)*

Le nettoyage de la bibliothèque de Marmoutier était assuré en 2016 par la Sté ONET, à travers le marché évoqué sous le point 9 de la présente séance.

L'établissement devrait revenir à la Commune après la fusion. Aussi, le nettoyage sera effectué à partir du 1^{er} janvier 2017 par une salariée de la Commune de Marmoutier, avec refacturation à la ComCom sur la base de 6H/semaine et au tarif horaire de 17,08 €.

Le Conseil est invité à donner son accord.

Discussions :

M. WEIL :

Le nettoyage de la bibliothèque comptait parmi les prestations du marché ONET. Le travail était du toute aussi piètre qualité.

M. MULLER :

La compétence « bibliothèque » devrait revenir aux Communes après fusion. Scinder l'organisation du nettoyage des écoles et de la bibliothèque est une bonne chose.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- donne son accord à la proposition de confier le nettoyage de la bibliothèque de Marmoutier à une salariée communale,
- accepte les modalités de refacturation des coûts par la Commune sur la base de 6 H par semaine à hauteur de 17,08 € l'heure
- accepte l'idée de mettre en place une convention de service partagé entre la Commune et la ComCom,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2016.122 Aide à la formation des encadrants d'associations. Subvention

(Point 11)

Vu la délibération du 22 avril 2009 instaurant les modalités de soutien aux membres d'associations en contrepartie d'animations dans le domaine du périscolaire, modifiée par la délibération du 21 décembre 2011,

Le Président présente une demande de subvention pour la formation d'un bénévole, encadrée par une convention avec l'association, signée en date du 10/11/2016.

Association	Bénéficiaire de la subvention	Objet de la formation	Subvention ComCom
MSW	<u>1 membre :</u> STOLL Nicolas	Entraîneur Interrégional de Handball (coût total des frais de formation et frais de déplacement et de repas pour la première session)	1 568,20 €
TOTAL DES SUBVENTIONS :			1 568,20 €

Le Président rappelle également au Conseil de Communauté les principes de soutien ; à savoir :

- la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'association,
- 100% de prise en charge sur :
 - a) le coût de la formation quel que soit son degré.
 - b) les frais liés aux éventuels repas, hébergement, et transport (voiture, transports en commun) étant entendu qu'il sera fait application des règles régissant le déplacement des fonctionnaires territoriaux dans la limite des frais réellement engagés.
- 1 an d'engagement de l'association en contrepartie pour l'organisation d'animations périscolaires durant les petites et/ou grandes vacances scolaires.
- 2 activités par période de vacances au minimum réalisées par l'association.

Discussions :

M. WEIL :

Le principe de la démarche est que la ComCom aide à former les dirigeants d'associations. En contrepartie, les associations interviennent dans le Passloisirs.

M. SCHMITT :

La ComCom paye la formation des dirigeants d'associations.

M. WEIL :

J'espère que l'action sera maintenue après fusion.

M. SCHMITT :

La 1^{ère} année de fusion, les compétences seront exercées distinctement sur les anciens périmètres. Dès lors, se pose la question d'organiser les sessions Pass-Loisirs de février.

M. WEIL :

Les statuts des 2 anciennes ComCom seront agglomérés durant l'année de transition. Donc, le Pass-loisirs continuera en 2017.

M. SCHMITT :

Donc, nous mènerons l'action en février.

M. WEIL :

M. SCHMITT est en charge de cette compétence.

M. SCHMITT :

L'action Pass-Loisirs est bien appréciée. Il y avait eu quelques discussions sur la pratique de tarifs différenciés, selon que les enfants sont originaires de notre territoire ou non.

M. WEIL :

Au départ, les activités étaient gratuites. Nous les avons rendues payantes symboliquement parce que nous avons connu beaucoup de désistements non justifiés et, très souvent, non excusés. Les ateliers connaissaient quelques fois une participation clairsemée alors que les associations, sur la foi des inscriptions, avaient mobilisé en nombre les bénévoles pour assurer l'encadrement.

M. SCHMITT :

Il faut reconnaître que M. Olivier THOMAS nous a beaucoup aidés pour monter cette action. Il propose de nombreuses activités.

Mme LORENTZ :

M. THOMAS a d'ailleurs créé une association pour encadrer les activités, qui sont proposées en nombre.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au versement de la subvention à hauteur de ce qui a été défini ci-dessus et autorise le Président à signer les documents afférents

Pour : unanimité

Contre :.....

Abstention :.....

2016.123 Service de l'assainissement. Rapport annuel 2015

(Point 12)

En application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités compétentes en matière d'assainissement reçoivent communication d'un rapport annuel contenant des indicateurs techniques et financiers qui retracent la qualité du service rendu.

Dans notre EPCI, l'assainissement est organisé de façon distincte sur deux périmètres : le secteur Marmoutier et le secteur Sommerau.

Les indicateurs sont différents selon le périmètre concerné. Pour cette raison, il est établi un rapport annuel pour chacun des deux périmètres. Les rapports afférents à l'année 2015 ont été fournis par le SDEA. Ils ont été communiqués au Conseil de Communauté en annexe à la convocation pour la séance de ce jour.

Le Conseil est invité à donner acte de leur présentation.

Discussions :

M. WEIL :

L'assainissement est depuis longtemps du ressort de notre intercommunalité. A l'époque où les gros travaux d'assainissement étaient menés, le budget principal versait tous les ans 400 000 F au budget annexe.

L'assainissement est organisé distinctement sur le secteur de Marmoutier et sur le secteur d'Allenwiller.

Le secteur de Marmoutier possède 3 captages d'eau. Ils procurent 50 à 60% de l'eau produite par le Syndicat d'Eau.

Nous avons effectué en 2010 une étude préalable à la mise en place d'un programme pluriannuel d'assainissement pour améliorer l'efficacité du service.

Des actions ont été faites. Nous avons réduit l'apport d'eau claire parasite à la station. Nous avons aussi fait une 1^{ère} tranche de travaux visant à mettre à niveau la STEP. Elle permettra de prolonger sensiblement la durée de vie de l'équipement.

Un bassin de rétention est en construction à SINGRIST. Un autre a été construit à DIMBSTHAL. Un autre bassin est en projet à l'EST de Marmoutier, près du garage Houzelle. Il conviendra également de réaliser un bassin à la sortie SUD-OUEST de Marmoutier, vers Dimbthal, secteur où se fera l'extension de l'habitat de Marmoutier.

Il faut être conscient de l'interaction de la pluie avec la charge des canalisations d'assainissement car le réseau est de type unitaire. Les bassins ont la fonction de stocker les eaux de pluie, puis de réguler leur rejet dans le réseau. Les bassins permettent de supprimer des bassins d'orage, qui surversent dans la nature des eaux usées en cas de forte pluie soudaine.

Notre programme pluriannuel de travaux élaboré après les études de 2010 atteint 5 millions d'euros. Je souhaite que nous avançons vite dans la mise en oeuvre du programme car, au fil du temps, les taux de subvention diminuent.

Les factures impayées posent problème, tout comme les impayés en matière de collecte des ordures ménagères.

M. MULLER :

Le secteur Sommerau connaît la même problématique. Nous pouvons identifier les impacts sur chacun des deux secteurs grâce à la comptabilité analytique que nous pratiquons.

M. WEIL :

Il existe un autre enjeu : l'épandage. Les cahiers des charges imposés deviennent de plus en plus drastiques. A l'avenir, nous aurons également à traiter les pollutions médicamenteuses, les drogues et les métaux lourds.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté donne acte de la présentation du rapport d'assainissement 2015.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2016.124 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Secteur Marmoutier

(Point 13)

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et la Communauté de Communes de la Région de Saverne exercent, toutes les deux, la compétence « ordures ménagères ». Pour la mettre en oeuvre, elles adhèrent, toutes les deux, au SMICTOM de la Région de Saverne.

Les tarifs facturés aux usagers du service sont proposés par le Comité-Directeur du SMICTOM, mais, au dernier ressort, ils sont votés par les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMICTOM.

Ce schéma reste valable à partir du 1^{er} janvier 2017, après la fusion. La redevance 2017 devra être votée par le nouveau Conseil de Communauté en janvier (probablement à la 2^e séance. La jurisprudence administrative veut qu'une délibération ne puisse avoir de portée rétroactive.

Aussi, afin qu'il n'y ait pas de vide juridique, source potentielle de contestation, pour la période s'écoulant entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de la séance visée à l'alinéa précédent, il est recommandé de faire voter les tarifs par les 2 anciens Conseils de Communauté en décembre 2016, tout en précisant que les tarifs définitifs appliqués par la nouvelle ComCom seront délibérés par le Conseil de Communauté fusionné.

M. WEIL précise que les tarifs 2017 proposés par le SMICTOM devaient être délibérés en Comité-Directeur du Syndicat lors de sa réunion programmée au 13 décembre 2016. Or, il s'est avéré que la réunion n'a pas pu se dérouler valablement, car le quorum de membres présents n'était pas atteint.

Ce point est, par conséquent, ajourné.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2016.125 Vente de terrain

(Point 14)

A) Vente CTCI :

La Société CTCI, implantée à SINGRIST, en périphérie de la Zone Artisanale, a sollicité la ComCom, de longue date, pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC – parcelle 154. La cession porterait sur une superficie de 23,52 ares à distraire du terrain précité.

En 2013, le service des Domaines avait évalué le prix à 2150 € l'are, valeur qui correspond au prix de vente des terrains aménagés dans la zone de SINGRIST. La situation est bien différente. La parcelle à vendre n'est pas directement équipée par les réseaux de viabilité. Elle est en forte pente et également située en contrebas de la zone, sans accès direct.

Faute d'accord sur le prix, la vente, dont le principe était admis par la ComCom, n'a pas été concrétisée.

La Sté CTCI est revenue à charge en juin 2016. Après visite du site, les membres du Bureau ont admis le principe de proposer la cession au prix de 123 € l'are, qui est le coût de revient pour la ComCom, étant entendu que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

Il était, cependant, indispensable, avant de délibérer en Conseil de Communauté, de reconsulter le service des Domaines étant donné que plus d'un an s'est écoulé depuis l'évaluation précédente.

La ComCom a saisi, par courrier simple du 13 septembre 2016, le service des Domaines qui disposait d'un mois pour faire connaître son avis. A défaut de réponse obtenue début décembre, nous avons relancé le service qui prétend n'avoir pas reçu le pli.

Quoiqu'il en soit, la ComCom n'est pas liée par la valeur estimée et peut passer outre à l'avis du service des Domaines pour vendre soit à un prix supérieur, soit à un prix inférieur. Aussi, compte tenu du fait que le service avait rendu un avis en 2013, que la ComCom a fait une nouvelle consultation, comme la réglementation lui impose, que l'interco n'a pas recueilli la réponse attendue bien que le délai soit écoulé, il est proposé de statuer sur la vente.

Le Conseil est invité à valider la cession à hauteur de 123 € l'are, soit un prix total de 2 892,96 € majoré de 320 € au titre des frais d'arpentage (1/3 de la facture du géomètre qui portait sur la division de 3 parcelles). L'acquéreur aura, en outre, à sa charge les frais de Notaire.

Le reliquat de terrain, qui ne présente aucune utilité pour la ComCom, pourrait être cédé à la Commune de Sommerau à l'euro symbolique.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

Discussions :

M. WEIL :

Le terrain est très en pente. Malgré cela le service des Domaines l'a évalué à la même valeur que les terrains viabilisés de la zone d'activité.

M. MULLER :

Cette vente, qui est faite au prix de revient pour la ComCom, contribue à permettre le développement économique.

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide de vendre à la Sté CTCI la parcelle cadastrée
ban de SINGRIST
section AC
parcelle 165/19

superficie de 23,52 ares

- fixe le prix de vente à 123 € l'are, soit un prix total 2 892,96 €
- décide d'imputer, en outre, à l'acquéreur la somme de 320 € au titre participation au paiement des frais d'arpentage,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

B) Vente à la Commune de Sommerau :

Ce point est en rapport direct avec la vente de terrain à la Société CTCL traitée en séance de ce jour sous le point 14A.

La partie de la parcelle originelle non cédée à CTCL ne présente aucune utilité pour la ComCom. Il est proposé de la céder à l'euro symbolique à la Commune de Sommerau. Les arbres qui y ont poussé forment un écran végétal, qui atténue l'impact visuel de la zone.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide de céder à la Commune de Sommerau les parcelles cadastrées
ban de SINGRIST
section AC
parcelle 164/19 et 166/19
superficie, respectivement, de 80,48 ares et de 2,03 ares
- consent à vendre à l'euro symbolique
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2016.126 Modification du budget 2016

(Point 15)

Ce point a été porté à l'ordre du jour à titre prévisionnel pour le cas où des ajustements de dernière minute étaient indispensables pour clôturer définitivement les comptes de notre ComCom avant fusion.

A ce jour, aucun changement n'a été identifié.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

2016.127 Aménagement des abords des écoles et de la salle de Marmoutier

(Point 16)

La Commune de Marmoutier sollicite la prise en charge par la Communauté de Communes des travaux d'aménagement de l'espace public entre le bâtiment scolaire du cycle 2, le parking du Schlossgarten et la salle de Marmoutier en construction.

Le plan d'ensemble des aménagements envisagés est présenté et commenté par M. WEIL.

Le coût est chiffré à 84 630,42 € HT.

Le Conseil est invité à se prononcer :

Discussions :

M. WEIL :

L'opération concerne Marmoutier. L'espace à aménager dessert la salle et la future Maison de l'Enfance depuis le parking du Schlossgarten et le bâtiment scolaire du cycle 2. Les aménagements seront effectués de telle sorte que les pentes respectent les normes PMR.

Je souhaite que la ComCom prenne ce projet en compte car il concerne des compétences communautaires (écoles et voirie). Il s'agit, ce soir, d'acter le principe car nous n'avons plus, à ce stade de l'exercice budgétaire, les possibilités de voter l'inscription au budget.

M. GEORGER :

En 2017, la ComCom exercera encore la compétence voirie sur notre secteur. Est-ce qu'une enveloppe budgétaire sera prévue pour la voirie.

En 2014, après la fusion précédente que nous avons vécue, nous avons terminé l'exécution des programmes de voirie antérieurs des 2 ComCom.

En 2015, nous avons recensé toutes les opérations de voirie que les Communes souhaitaient voir réalisées. Tous les travaux listés n'ont pas été portés dans les programmes 2015 et 2016, qui sont en voie d'achèvement.

Comment allons-nous fonctionner en 2017 ?

M. WEIL :

Nous dégageons annuellement un autofinancement de 750 000 € environ. Sur les 10 dernières années, nous avons consacré en moyenne 580 000 € par an à la voirie. Dans l'avenir, il ne sera plus possible de poser des enrobés sur toutes voiries en réfection. Il faudra mettre en œuvre des enduits bi-couche qui sont moins onéreux.

Nous devons mener des discussions. Nous pourrions organiser une séance de travail des commissions réunies pour définir comment nous avançons. Il faut intégrer le fait qu'à l'avenir, les interventions sur la voirie soient autofinancées car ces travaux ne sont plus subventionnés.

Je souhaite ce soir un vote de principe.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, acte le principe que l'opération d'aménagement de l'espace public dont il est question sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ComCom et financée par elle.

Pour :27

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG, M. GEORGER, Mme ITALIANO, M. KALCK, M. KLEIN, Mme LACROIX, LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, Mme LORENTZ, Mme MARTINS, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. PAULEN, Mme RAUNER (par procuration) M. SCHMITT, M. SCHNEIDER, M. STEVAUX, M. STORCK, M. UHLMANN, M. WEIL, M. ZINGARELLI

Contre :

Abstention:1

M. HUFSCMITT

2016.128 Devenir de certains biens de la ComCom situés sur le ban de Marmoutier

(Point 17)

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau possède un certain patrimoine bâti et non bâti (bâtiment du siège, Hôtel-restaurant Alsacien, une partie du CIP, le Centre Monnier, la Forge et des terrains).

Sauf décision contraire impactant la propriété, ces biens seront transférés, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nouvelle ComCom fusionnée au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de mener des débats sur ce thème.

Discussions :

M. WEIL :

La ComCom possède plusieurs biens bâtis et non bâtis. Parmi ceux-ci, des acquisitions avaient été faites dans le but de réaliser des opérations intercommunales.

Il en est ainsi, par exemple des terrains de la carrière FAUTH.

De même, à la sortie de Marmoutier vers Singrist, Nous avons acquis des terrains dans ce secteur, dans l'idée de faire les aménagements pour lutter contre les eaux de ruissellement. Il s'agirait, par une rehausse de la voirie agricole, de créer une retenue d'eau avec régulation de l'écoulement afin de ne pas surcharger les réseaux d'assainissement qui, par refoulement, engendrent des inondations de maisons à Marmoutier. Les

aménagement protégeraient aussi la circulation sur la RD 1004 en évitant des phénomènes d'aquaplaning, ainsi que les bâtiments EUROFARAD.

Je voudrais simplement que nous prenions acte.

M. MULLER :

Que nous prenions acte de quoi ? La lutte contre les inondations relève des actions GEMAPI, compétence que la loi confère aux intercos. La Commune profitera des actions qui seront menées dans ce domaine. Si ces terrains sont maintenant transférés à la Commune, il faudra qu'elle les cède à nouveau à l'intercommunalité pour mettre en œuvre les actions de lutte contre les inondations.

M. WEIL :

La Commune pourrait rester propriétaire des terrains et les mettre à disposition de l'intercommunalité pour faire les aménagements.

M. SCHMITT :

Quels sont les terrains que tu évoques.

M. WEIL :

Il s'agit des terrains de la carrière FAUTH et des terrains de protection auxquels je faisais allusion.

M. STEVAUX :

Quelles sont les propriétés bâties visées par ce point.

M. WEIL :

Nous allons traiter les biens l'un après l'autre. Depuis la création du SIVOM, Marmoutier fait de la péréquation positive. Les Communes ont reçu un retour sur investissement.

M. SCHMITT :

La Commune a-t-elle un projet sur ces terrains ?

M. WEIL :

Les projets sont ceux que j'ai cités plus haut.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, acte le principe que les terrains en question soient transférés à la Commune de Marmoutier.

Pour :25

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG, M. GEORGER, Mme ITALIANO, M. KALCK, Mme LACROIX, LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, Mme LORENTZ, Mme MARTINS, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. PAULEN, Mme RAUNER (par procuration) M. SCHMITT, M. SCHNEIDER, M. STEVAUX, M. STORCK, M. UHLMANN, M. WEIL, M. ZINGARELLI

Contre :

Abstention:.....3

M. HUFSCMITT, M. KLEIN, M. MULLER.

Les discussions reprennent.

Puis M. WEIL demande que l'assemblée se prononce, bâtiment par bâtiment, sur le sort des biens. Il s'agit de prendre position et de mener au sein de la nouvelle ComCom les négociations pour concrétiser l'affectation voulue par notre territoire de Marmoutier-Sommerau.

LA FORGE :

Le Président demande un vote pour une affectation à la Commune de Marmoutier.

Résultat du vote :

Pour :26

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG, M. GEORGER, Mme ITALIANO, M. KALCK, M. KLEIN, Mme LACROIX, LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, Mme MARTINS, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. PAULEN, Mme RAUNER (par procuration) M. SCHMITT, M. SCHNEIDER, M. STEVAUX, M. STORCK, M. UHLMANN, M. WEIL, M. ZINGARELLI

Contre :.....

Abstention:2

M. HUFSCMITT, Mme LORENTZ.

LE CENTRE MONNIER :

M. WEIL :

Le Centre avait été acheté en 2004 pour le transformer en multi-accueil. Après la transition politique en 2008, d'autres options ont été préférées par la nouvelle majorité. Nous avons essayé d'affecter le terrain à la construction d'une structure d'accueil familial sous projet « Edéniales ». La démarche n'a pas abouti.

La propriété peut être destinée à une opération immobilière puisque la contrainte morale qui nous engageait envers les anciens propriétaires de donner un but social au bien a été levée après négociation.

Je propose de laisser ce bien dans le giron de l'interco sous condition que la nouvelle ComCom affecte le produit de la vente au financement de notre projet de Maison de l'Enfance.

M. DANGELSER :

2017 permettra peut-être de trouver tout de même une solution pour y réaliser un projet à vocation d'accueil des personnes âgées.

M. WEIL :

La seule solution actuelle est de laisser le bâtiment à l'interco.

Je mets ma proposition aux voix :

Décision :

Proposition acceptée à l'unanimité.

LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE

M. WEIL :

De grosses discussions seront à mener autour de ce dossier. Depuis 18 mois, rien ne se passe, alors que nous avons des gens très compétents. Tout ce qui a été engagé a raté. Pour le tourisme une personne salariée est suffisante. Nous avons une magnifique collection de flûtes. Elles ne sont même pas enregistrées. Les orgues ne sont enregistrés non plus. Les discussions restent ouvertes. Je préférerais que le CIP revienne à Marmoutier.

M. SCHMITT :

Une partie du bâtiment appartient à la Commune et l'autre à la ComCom.

Mme MARTINS quitte la séance et donne procuration à Mme ITALIANO.

M. WEIL :

Le projet de l'Hôtel-Restaurant Alsacien a loupé. Seul le projet CARITAS a réussi. Le Bureau de la ComCom et le Conseil de Communauté avaient aussi bloqué là. Le musée de Marmoutier a coûté 750 000 €. Le musée de BOUXWILLER a engendré une dépense de 4 M€. La différence représente le bénévolat qui est déployé. Le Centre Européen de l'Orgue a fonctionné sans subvention pendant 15 ans, alors qu'il était ouvert tous les jours. L'Office de Tourisme a été une opposition frontale à moi, pour des raisons que je ne comprends d'ailleurs pas. Des personnes de compétence mondiale ont travaillé sur le projet du CIP.

M. SCHMITT :

Tu souhaites que nous délibérions pour quoi ?

M. WEIL :

Je souhaite que nous délibérions pour que le CIP soit mis en discussion au sein de la nouvelle ComCom.

Mme LORENTZ :

Les 10 Communes de notre intercommunalité ont contribué au financement de l'opération.

M. WEIL :

Marmoutier a payé 75%. Marmoutier a joué la solidarité. Je souhaite que des discussions sur le CIP soient menées dans le futur au sein de la nouvelle Communauté de Communes.

M. HUFSCMITT :

La ComCom issue de la fusion se déterminera en 2017. Il n'y a pas lieu de polémiquer là-dessus.

M. WEIL :

Marmoutier a soutenu les dossiers de SALENTHAL.

M. MULLER :

La réunion a commencé calmement. Faisons, qu'elle se poursuive dans le même esprit. Le CIP n'était pas exploitable à l'issue du chantier.

M. WEIL :

Si, il était exploitable. Ne me prenez pas pour un con.

M. HUFSCMITT :

Le conseil d'exploitation de la régie CIP/Tourisme a ramené les bénévoles autour de la table.

M. WEIL :

Autour de la table il n'y a que des gens qui n'ont pas réussi à exploiter le CIP. D'ailleurs, la presse n'a pas été très sympathique à l'égard du CIP. Je reste sur ma position sur le CIP. Ce qui s'est passé m'énerve. Lorsqu'on évoque ici des projets qui concernent Marmoutier, il y a toujours des discussions, des problèmes. La presse a donné aux lecteurs des fausses idées sur la ComCom.

Je propose que le CIP soit mis en discussion au sein de la nouvelle ComCom. Je défendrai l'idée de continuer à coopérer en matière de Tourisme avec les ComCom partenaires de la démarche « Écrins d'Alsace ». Pas plus tard que hier soir un membre actif de l'Association des Amis du Musée de Marmoutier m'a demandé ce que fait l'Office de Tourisme de Saverne pour le territoire de Marmoutier.

M. MULLER :

Tous ces sujets seront à débattre en début d'année prochaine au sein de la nouvelle ComCom.

M. WEIL :

Le pilotage du CIP a été orchestré contre Marmoutier et contre les bénévoles. La Commune a cédé le bâtiment du CEO à l'euro symbolique au profit de la ComCom.

M. MULLER :

Non, la vente a été faite sur la base de 140 000 €.

M. WEIL :

Qui a réglé les obstacles qu'on a dressés sur notre route, et en 1^{er} lieu en ce qui concerne l'aménagement commercial de la ZAC ?

Je demande que le CIP soit discuté dans la nouvelle interco.

M. MULLER :

Remets ta casquette de Président !

M. FROEHLIG :

Laisse le parler. Il a le droit de s'exprimer.

M. WEIL :

Les choses ne sont pas réglées. Le piano Forté est en train de pourrir quelque part.

M. SCHMITT :

Est-ce que la Commune de Marmoutier est disposée à reprendre le CIP ?

M. MULLER :

La Commune de Marmoutier n'a qu'à discuter avec la nouvelle ComCom.

M. WEIL :

Pour le CIP, je propose qu'il soit acté que des discussions sur cette option possible soit menées avec la nouvelle ComCom.

M. DANGELSER :

La partie « ancienne droguerie » du CIP appartient à la Commune de Marmoutier.

M. MULLER :

Il ne faut pas se targuer que cet aspect ne soit pas réglé. On va encore dire que le Président n'a pas abouti dans sa démarche.

M. WEIL :

Est-ce que vous êtes d'accord avec ma proposition ?

M. MULLER :

Ce qui est proposé coule de source.

M. WEIL :

Pourquoi tu étais contre le CIP ?

M. MULLER :

Je n'étais pas contre le projet, mais contre la façon dont la réalisation était gérée.

M. WEIL :

Elle était bien gérée.

M. HUFSCHMITT :

Là-dessus aussi je vais m'abstenir, car nous n'avons pas à voter sur ces points. C'est la nouvelle ComCom qui décidera.

M. MULLER quitte la séance.

M. WEIL :

Mais, nous pouvons en parler quand même. C'est quand même notre droit de se préoccuper de dossiers en cours depuis 50 ans. Tu m'as traité comme un moins que rien.

M. HUFSCHMITT :

Laisses-moi terminer. Je peux parler ?

M. WEIL :

Non.

M. HUFSCHMITT :

Dans ces conditions, il est inutile que je reste.

M. HUFSCHMITT quitte la séance.

M. WEIL :

Je suis aussi une personne humaine, avec sa sensibilité. J'ai un ressentiment profond. Tout a été cassé à Marmoutier. Le sort de l'hôtel-Restaurant Alsacien a déjà été discuté ici. L'assemblée s'est prononcée contre l'affectation envisagée et les travaux prévus. Le bâtiment est au cœur du village. Il n'est pas mis en valeur. Il a été préempté pour conserver l'hôtellerie/restauration. La toiture laisse infiltrer l'eau. Si le bâtiment reste à la ComCom, je demanderai qu'il soit remis en état

M. SCHMITT :

En réunion de Bureau du 7 décembre 2016, tu avais proposé de le reprendre à la Commune pour en faire un projet. Tu avais proposé un transfert à l'euro symbolique.

M. DANGELSER :

L'immeuble est placé en plein centre de Marmoutier. Il a son importance. Il devrait rester à la Commune. La mise aux normes est chiffrée à 1 M€. L'affectation de cet immeuble a une importance pour l'économie locale. Marmoutier a toujours joué la solidarité. Nous demandons un juste retour des choses. J'ai voté en faveur des

projets qui contribuent à développer les villages ruraux. L'hôtel-restaurant Alsacien et la Maison de Pays, qui se joutent, devraient revenir à la Commune pour un faire une affectation d'ensemble. De toute façon, la moitié du CIP appartient à la Commune. Il faudra négocier son échange contre la Maison de Pays. Les négociations sont à mener en 2017.

M. STEVAUX :

Nous avons été propres jusqu'à la fusion. Restons-le. Les bâtiments de notre intercommunalité iront à la nouvelle ComCom, qui décidera.

M. WEIL :

Je peux donner mon avis. Nous avons un projet. Il a été cassé ici.

M. STEVAUX :

C'est l'expression de la volonté politique. Nous n'avons pas trouvé 200 000 € à consacrer à l'Hôtel-Restaurant Alsacien alors que nous avons massivement investi dans le CIP. Il ne faut pas oublier que ce sont les contribuables qui payent.

M. WEIL :

Notre situation n'est pas mauvaise. Nous avons bien géré. La zone de Singrist nous a laissé un reste à charge de 200 000 €. Avec les blocages politiques qui ont miné la ZAC, nous perdons 1 050 000 €. Tous les projets communaux faits sous compétences intercommunales ont été acceptés.

M. SCHMITT :

Sauf la Rue Buchmatt.

M. WEIL :

Tout a été cassé ici. L'autre est sorti. Mais, ce n'est pas fini.

M. DANGELSER :

Il faut avancer maintenant.

M. WEIL :

L'Hôtel-Restaurant Alsacien est en train de pourrir. Je propose qu'il revienne à la Commune. Il est interdit de vivre ce délabrement. Il est en co-visibilité avec l'abbatiale. On a même cassé le maître d'œuvre qui a étudié le projet de réhabilitation et qui est un ancien conseiller municipal.

M. SCHMITT :

Alors, le vote portera sur quoi ?

M. WEIL :

Nous prenons une position de principe. Ce sera acté par la suite. Si nous décidons que le bâtiment revient à la Commune, la nouvelle ComCom devra suivre.

Mme LORENTZ :

Si l'immeuble revient à la Commune, aura-t-elle les moyens d'y investir ?

M. WEIL :

Ma proposition va dans le sens que le bâtiment devra revenir à la Commune de Marmoutier.

M. GEORGER :

Il est clair à mes yeux que l'Hôtel-Restaurant Alsacien et la Maison de Pays doivent rester groupés pour donner une affectation d'ensemble.

M. WEIL :

Qui est d'accord pour proposer le retour de l'Hôtel-Restaurant Alsacien dans le giron de la Commune de Marmoutier ?

Résultat du vote :

Pour : 14

M. BLAES, M. DANGELSER, M. FROELIG, M. GEORGER, Mme ITALIANO, LEHMANN, M. LIEHN, Mme MARTINS (par procuration), M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, Mme RAUNER (par procuration) M. SCHMITT, M. UHLMANN, M. WEIL.

Contre : 1

M. CAPINHA

Abstention:11

Mme EBERSOHL, M. KALCK, M. KLEIN, Mme LACROIX, M. LERCH, Mme LORENTZ, M. PAULEN, M. SCHNEIDER, M. STEVAUX, M. STORCK, M. ZINGARELLI.

LA MAISON DE PAYS

Discussions :

M. DANGELSER :

La Maison de Pays fait un seul bloc avec l'Hôtel-Restaurant Alsacien. Il faut un seul projet pour le site. Nous pouvons donner un accord de principe.

M. WEIL :

Toutes les décisions que nous adoptons sous ce point constituent des accords de principe.

M. DANGELSER :

Lorsque nous mènerons les discussions au sein de la nouvelle ComCom, les élus du secteur de Saverne comprendront bien les enjeux pour le bourg-centre.

M. WEIL :

Qui est d'accord pour que le siège de la Maison de Pays revienne à la Commune de Marmoutier ?

Résultat du vote :

Pour :14

M. BLAES, M. DANGELSER, M. FROELIG, M. GEORGER, Mme ITALIANO, LEHMANN, M. LIEHN, Mme MARTINS (par procuration), M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, Mme RAUNER (par procuration) M. SCHMITT, M. UHLMANN, M. WEIL.

Contre :3

M. CAPINHA, Mme EBERSOHL, M. KALCK

Abstention:9

M. KLEIN, Mme LACROIX, M. LERCH, Mme LORENTZ, M. PAULEN, M. SCHNEIDER, M. STEVAUX, M. STORCK, M. ZINGARELLI.

2016.129 Informations

(Point 18)

néant.

2016.130 Divers

(Point 19)

néant.

M. MULLER revient en séance.

2016.131 Scolarisation des enfants de Kleingoeff

(Point 20)

La Commune de Kleingoeff a sollicité l'admission de ses enfants au RPI concentré de Marmoutier. Des discussions autour de ce projet ont été menées entre les élus de Kleingoeff et les membres du Bureau de la ComCom du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Dernièrement, une réunion a été organisée avec les services du Département chargés de l'organisation des transports scolaires.

Une solution a été trouvée sans impacter les horaires des circuits de transport scolaires tels qu'ils fonctionnent actuellement. Il faudra, par contre, prévoir le recrutement d'une accompagnatrice supplémentaire en raison de la présence d'enfant d'âge maternel dans le bus.

La Commune de Kleingœft souhaite maintenant être fixée sur sa demande, qui doit trouver effet à la rentrée de septembre 2017. Elle a assuré être prête à participer au financement des écoles et de la charge salariale de l'accompagnatrice.

Le Conseil est invité à se prononcer :

Discussions

M. WEIL :

La Commune de Marmoutier a émis un avis favorable. Il faut que les Communes concernées par le transport scolaire se prononcent aussi.

M. DANGELSER :

Au Sternenberg, les horaires de transport ne collaient pas. Les enfants passent beaucoup de temps dans le bus. C'est pour cette raison que nous avons opté pour une organisation en RPI concentré. Sur ce dossier aussi, Marmoutier a joué la solidarité. Les Maires concernés sont d'accord. Il faudra aussi que les Communes du Sternenberg, où les enfants de Kleingœft sont scolarisés, se prononcent aussi. Il faudra recruter une accompagnatrice.

Le Maire de Kleingœft souhaite maintenant être fixé.

Mme EBERSOHL :

Le Conseil Municipal de Lochwiller a donné son accord.

M. OELSCHLAEGER :

Le Conseil de Schwenheim aussi.

M. BLAES :

Vous vous étiez opposés à la prise en charge de la contribution de Dimbsthal et Hengwiller au SIVU du Tannewald. Vous n'aviez pas réfléchi. C'était un vote politique. Tant que je serai Maire, je me battrais pour maintenir une école dans le village.

M. WEIL :

Tu as raison.

Je mets aux voix

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et compte tenu de l'accord de la Commune pour participer au financement des frais de scolarité, donne un avis favorable à la scolarisation des enfants de Kleingœft au sein du RPI de Marmoutier.

Pour :9

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG, M. GEORGER, Mme ITALIANO, M. KALCK, M. LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, Mme MARTINS (par procuration), M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, Mme RAUNER (par procuration) M. SCHMITT, M. STEVAUX, M. UHLMANN, M. WEIL.

Contre :

Abstention:.....8

M. KLEIN, Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. PAULEN, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI.

M. MULLER précise que les délégués de la Sommerau s'abstiennent parce que le point ne concerne pas leur RPI.

Clôture de la séance à 23 H 30
Les secrétaires de séance

Dominique KLEIN

Béatrice LORENTZ

En guise de conclusion, M. WEIL ajoute :

Je défendrai avec hargne notre personnel au sein de la nouvelle ComCom. Je regrette que 4 de nos projets phare n'aient pas abouti. Je défends le personnel, sauf l'OT. Pour la ZAC, il fallait se battre contre les autres pour au moins concrétiser la vente de la moitié des terrains, ce qui nous a procuré 500 000 € de recettes.

M. CLEMENTZ, au nom du personnel de la ComCom affiche à l'attention des élus les messages suivants.

**L'ensemble des agents de la COMCOM
du Pays de Marmoutier-Sommerau**

après 4 ans de collaboration
issue de la fusion du 1^{er} janvier 2013,

après bien plus d'années au service de
la COMCOM du Pays de Marmoutier
et de
la COMCOM de la Sommerau,

**vous remercie pour la confiance
que vous leur avez témoignée.**

Nous espérons pouvoir assurer des
services de même efficacité et dans le
même esprit après la

fusion ? absorption ?

que nous allons vivre
le 1^{er} janvier 2017.